

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice Édouard Ngäïssona* — n° ICC-01/14-
5 01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 1^{er} décembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:50] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1813 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:09] Bonjour à tous.
17 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:13] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour, Messieurs les juges.
20 Nous sommes dans la situation en Afrique... en République centrafricaine II, l'affaire
21 *du Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngäïssona* ; référence de
22 l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:32] Merci.
25 Pouvons-nous présenter les équipes, je vous prie ?
26 Madame Henderson, d'abord.
27 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:32:37] La composition de l'équipe du
28 Procureur n'a pas changé depuis hier.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:40] Merci beaucoup.
2 Madame Douzima.
3 M^e DOUZIMA-LAWSON : [09:32:44] Oui, Monsieur le Président. Les victimes des
4 autres crimes sont représentées par Gabriella Dos Santos, *Mouhia Asso et moi-
5 même, M^e Douzima.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:58] Merci.
7 Monsieur Suprun.
8 M. SUPRUN (interprétation) : [09:33:03] Oui, bonjour, Monsieur le Président. La
9 composition de l'équipe qui représente les enfants soldats n'a pas changé.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:09] Maître Dimitri.
11 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:10] Monsieur le Président, nous avons un petit
12 changement. M^{me} Guissé étant... ou elle travaille sur d'autres questions et le reste de
13 l'équipe n'a pas changé.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:18] Merci beaucoup.
15 Monsieur Knoops.
16 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
17 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire.
18 Bonjour à vous, Monsieur Ngaïssona.
19 On vous voit très bien à l'écran. On espère vous avoir très vite de retour dans le
20 prétoire.
21 Et notre équipe n'a pas changé depuis hier.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:40] En effet, aux fins du
23 procès-verbal, M. Ngaïssona suit l'audience par liaison vidéo du centre de détention
24 sur conseil médical et la Chambre permet cette participation en vidéo à titre
25 exceptionnel. C'est pour aujourd'hui et pour demain.
26 Et il y a aussi autre chose qui est très important, c'est de souhaiter la bienvenue à
27 notre témoin.
28 Est-ce que vous m'entendez bien, Monsieur le témoin, et est-ce que vous me

1 comprenez ?

2 LE TÉMOIN : [09:34:14] Bonjour à vous, je vous comprends très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:22] Très bien.

4 Et dans ce cas-là, je donne d'emblée la parole à M^e Casiez.

5 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:34:28] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^{me} CASIEZ : [09:34:30].

8 Q. [09:34:30] Bonjour, Monsieur Kouroupé-Awo. On s'est rencontrés brièvement la
9 semaine dernière pour la visite ou réunion de courtoisie, mais je me présente à
10 nouveau : je suis Lena Casiez et je travaille dans l'équipe de Défense de M. Alfred
11 Yekatom Rombhot.

12 Je vais vous poser un certain nombre de questions aujourd'hui et j'espère finir
13 aujourd'hui. C'est... c'est l'objectif. Donc, je commence sans plus attendre.

14 Je sais que vous avez rencontré les enquêteurs du Procureur à plus d'une reprise.
15 Vous vous souvenez bien également avoir rencontré mes collègues à Bangui,
16 Wilhelmina Whittingham et Régis Tiangaye ?

17 R. [09:35:22] Bien sûr.

18 Q. [09:35:31] Je vais donner les références pour le procès-verbal.

19 M^{me} CASIEZ : [09:35:35] Donc, l'enregistrement se situe à l'onglet 2, CAR-OTP-2123-
20 0525 et la transcription à l'onglet 3, CAR-D29-0006-1190.

21 Alors, Monsieur Kouroupé-Awo, à de nombreux moments, je vais faire référence à
22 l'entrevue que vous avez eue avec mes collègues de la Défense et je vais simplement
23 vous demander de confirmer vos propos. Pour essayer de... d'aller un peu vite, on ne
24 va pas afficher nécessairement à chaque fois la transcription à l'écran. Évidemment,
25 si vous... si vous avez besoin de... de regarder, on... on pourra le... le faire. Mais dans
26 un... dans un souci de temps, vous verrez que ça ne s'affichera pas à l'écran
27 spontanément. Vous me suivez ?

28 R. [09:36:39] Très bien.

1 Q. [09:36:42] Alors, on va commencer tout de suite et je remonte dans le temps, je
2 vais parler de la période pendant laquelle les Séléka sont à Mbaïki et plus
3 généralement dans la région.

4 Vous avez donné des précisions à mes collègues lors de votre entrevue, notamment
5 aux pages 1196 et 1197. Vous avez dit, en parlant de la première équipe de Séléka :
6 « Il m'a été dit que l'équipe qui était là était très agressive à l'endroit de la population
7 chrétienne contre leurs personnes et contre leurs biens. »

8 Vous confirmez ?

9 R. [09:37:30] Oui, je le confirme.

10 Q. [09:37:36] À la page 1202, vous avez parlé de mesures et d'axes spécifiques et vous
11 avez dit d'abord que la Séléka dictait des mesures. Est-ce que cela veut bien dire que
12 ce sont eux qui décidaient des mesures de manière arbitraire, n'est-ce pas ?

13 R. [09:37:58] C'est bien cela.

14 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:38:03] Désolée, je n'avais pas vu que vous vouliez
15 intervenir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:08] Bon, entre-temps, la
17 réponse a été donnée.

18 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:38:13] Ce n'est pas une objection, je voudrais
19 demander simplement que mon contradicteur donne également les lignes afin qu'on
20 sache exactement où nous sommes.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:24] Je crois que quand
22 on fait référence à une déclaration, le paragraphe suffit ; quand c'est la
23 retranscription, là, c'est utile d'avoir la référence précise.

24 Merci.

25 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:38:48] Juste pour être claire, il s'agit ici de
26 l'entretien de la Défense. J'ai les pages, je n'ai pas le moment.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:02] Oui, je crois que ça
28 suffit, on finira par s'y retrouver.

1 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:39:07] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

2 Q. [09:39:10] (*Intervention en français*) Monsieur Kouroupé-Awo, je continue.

3 Alors, toujours à la même page 1202, vous donnez un exemple des Séléka qui
4 avaient ordonné, par exemple, la fermeture des marchés pendant 48 heures à
5 Mbaïki ; vous confirmez ?

6 R. [09:39:30] Oui, je le confirme.

7 Q. [09:39:38] Est-ce que je comprends, donc, que les gens n'étaient pas au courant à
8 l'avance et que, d'un moment à un autre, ils se retrouvent empêchés d'aller au
9 marché et donc d'aller acheter des biens de première nécessité ou qui leur
10 permettent de... de cuisiner ; c'est ça ?

11 R. [09:39:58] Oui, c'est cela.

12 Q. [09:40:06] Toujours au même endroit, vous dites que, dans certains villages, les
13 Séléka allaient la nuit, en dehors du périmètre urbain, pour braquer certaines
14 familles. Vous confirmez également ?

15 R. [09:40:22] Oui, je le confirme.

16 Q. [09:40:34] Vous avez ensuite parlé de la deuxième équipe de Séléka à Mbaïki et
17 vous avez dit, à la page 1203, qu'il y avait des éléments de cette deuxième équipe qui
18 continuaient à commettre des exactions contre la population à Mbaïki et un peu
19 plus... — pardon — et un peu au-delà de la ville de Mbaïki, jusqu'à une vingtaine de
20 kilomètres.

21 Vous confirmez ?

22 R. [09:41:06] Je voudrais dire, avant de confirmer, que quand vous parlez de
23 première équipe de Séléka et deuxième équipe de Séléka, la toute première équipe
24 de Séléka qui était à Mbaïki, c'était en mon absence. Je n'étais pas encore en poste à
25 Mbaïki. J'avais pris le service dès la première semaine du mois de juillet 2013 et c'est
26 cette équipe-là que je suis venu... Cette équipe que je suis venu trouver me semblait
27 être la... la seconde, parce que la première était très agressive et elle avait été délogée
28 sur instruction de la hiérarchie. Et cette équipe que je suis venu trouver me semblait

1 être la deuxième.

2 Q. [09:42:04] Je vous remercie beaucoup pour la précision. C'est... c'est effectivement
3 important de se repérer dans le temps. Donc merci, merci beaucoup. Et alors, dites-
4 moi si... si je me trompe, mais à la page 1206, je pense que vous faites toujours
5 référence à la deuxième équipe des Séléka et vous dites qu'ils étaient difficiles à
6 maîtriser. Et vous dites : « Quand ils tiraient dans la ville, on ne savait pas pourquoi,
7 on ne savait pas pourquoi. Ils pouvaient tirer de 18 heures, par exemple, jusqu'à
8 22 heures ou alors de 18 heures, le soir, jusqu'au lendemain matin. On ne savait pas
9 pourquoi ils tiraient. »

10 R. [09:42:08] Oui.

11 Q. [09:42:49] Vous confirmez ?

12 R. [09:42:50] Je le confirme.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:06] Je comprends que,
14 donc, vous vouliez les lignes, mais ici, c'est fait de manière assez spontanée et
15 familière. Et moi, je... je comprends très vite ce à quoi M^e Casiez fait allusion et ce
16 qu'elle cite, puisque je retrouve cela en bas de page. Et cela nous permet de gagner
17 du temps et nous pouvons imaginer qu'il n'y aura pas non plus d'erreurs de citation.
18 C'est peut-être une bonne hypothèse de départ.

19 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:43:41] (*Intervention non interprétée*)

20 Q. [09:43:43] (*Intervention en français*) Monsieur Kouroupé-Awo, je vous ai pas
21 indiqué au début qu'il... il... on parlait la même langue et qu'il fallait que moi
22 j'attende un petit peu avant de poser des questions. Et si vous pouvez juste attendre
23 avant de répondre, surtout que je vous demande souvent de confirmer, donc votre
24 réponse est très courte, elle vient par-dessus le... la traduction de mes propos, enfin
25 de ma question à moi-même. Je vous remercie pour... pour le... de faire un petit peu
26 attention à... à cela.

27 Alors, je continue et maintenant je vais parler un petit peu des conséquences du
28 comportement de la Séléka à Mbaïki. Et là, vous en parlez aux pages 1204 et 1205.

1 Vous évoquez les personnes de toutes confessions, mais vous dites que c'est surtout
2 des populations chrétiennes qui avaient quitté Mbaïki, qui étaient allées se réfugier
3 loin dans la forêt, qui étaient parties même au Congo-Brazzaville, près de la
4 frontière, ou dans d'autres préfectures, par exemple, dans la Sangha-M'Baéré.

5 Vous confirmez cela ?

6 R. [09:45:02] Oui, je le confirme.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:17] Ce n'est que quand
8 vous citez qu'il faut veiller à ralentir un peu.

9 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:45:25] Oui, bien sûr. Toutes mes excuses aux
10 interprètes, je vais essayer de ralentir dans mes citations.

11 Q. [09:45:33] (*Intervention en français*) À la page 1212, vous parlez — et c'est
12 l'expression que j'utilise moi — du mode de fonctionnement de la Séléka. Et vous
13 dites : « Ils allaient de loin en représailles. Ils allaient de campement en campement.
14 Il y a certainement parmi eux des Séléka qui étaient des musulmans de la localité —
15 donc de Mbaïki — qui connaissaient bien les lieux où les gens s'étaient réfugiés. Ils
16 avaient l'habitude d'aller là-bas faire leurs champs et d'autres activités. Ils
17 connaissaient bien ces lieux-là et c'est eux qui avaient conduit les autres Séléka armés
18 à ces lieux-là pour qu'ils puissent rattraper certaines personnes et puis leur tirer
19 dessus. »

20 Est-ce que...

21 Dans... dans cet extrait-là, vous parlez spécifiquement de Bangui-Bouchia et puis j'y
22 reviendrai après.

23 Mais, est-ce que c'est... c'était un peu le mode de fonctionnement des Séléka ?

24 Et puis, vous pouvez répondre pour Bangui-Bouchia ou... et préciser éventuellement
25 pour d'autres localités.

26 R. [09:47:10] Oui, je confirme cela à Bangui-Bouchia et même à Mbaïki.

27 Q. [09:47:33] Et, est-ce que je comprends bien la situation en disant que les gens des
28 localités, donc en particulier les chrétiens, vont se cacher dans des campements de

1 fortune dans la broussaille et que des Séléka qui sont des musulmans de Mbaïki
2 aident des Séléka qui ne sont pas de Mbaïki à les localiser pour les tuer ; c'est ça ?

3 R. [09:48:02] C'est bien cela.

4 Q. [09:48:13] Je vous remercie.

5 Et parmi ces équipes de Séléka, est-ce que vous avez une idée de la proportion de
6 personnes qui sont de Mbaïki par rapport à... au nombre de personnes qui sont
7 extérieures à Mbaïki ?

8 R. [09:48:36] Vous pouvez reprendre la question ?

9 Q. [09:48:45] Bien sûr.

10 Je comprends de votre... de ce que vous venez de confirmer, qu'il y a des Séléka
11 parmi les musulmans locaux de Mbaïki et des Séléka qui viennent d'ailleurs.

12 Est-ce que vous avez une idée finalement du nombre de musulmans de Mbaïki qui
13 étaient membres de la Séléka ou qui ont rejoint la Séléka ?

14 R. [09:49:19] Je ne peux pas avoir une idée du nombre des... des musulmans séléka
15 locaux qui avaient rejoint les Séléka venus d'ailleurs, mais les Séléka locaux et
16 quelques musulmans servaient d'indics aux Séléka et ils le faisaient de manière un
17 peu plus discrète.

18 Q. [09:50:07] Je vous remercie.

19 J'ai un document écrit ici de... du maire, M. Mongbandi.

20 La référence pour mes collègues : CAR-OTP-2107-6303, paragraphe 33, sur lequel est
21 indiqué — je cite : « Lorsque la Séléka est arrivée en ville, ses hommes ont
22 sélectionné certains commerçants influents de confiance et leur ont donné ou vendu
23 des armes, des fusils AK, des armes de guerre automatiques et non des armes de
24 chasse traditionnelles, notamment Mahamat Issaka, alias Max, Olmozame Mana,
25 Mahamat Siki Fateh, alias « Débat », et Abdelkarim, président des jeunes
26 musulmans. »

27 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez constaté aussi ? Est-ce que vous avez
28 des informations par rapport à... à cela ?

1 R. [09:51:46] Quand j'avais pris le poste, j'avais été informé que les Séléka arrivés à
2 Mbaïki avaient doté certains membres de la colonie musulmane d'armes de guerre.
3 Parmi les noms que vous venez de citer, j'avais entendu le nom d'un certain
4 « Débat ». Les autres, c'est possible qu'ils aient pu être dotés. Mais lorsque la
5 communauté musulmane avait été transférée de Mbaïki vers Bangui en leur absence
6 et au domicile d'un imam — donc, un chef religieux — qui habitait au quartier
7 Baguirimi — je ne me rappelle plus son nom — à son domicile, une arme de guerre
8 kalachnikov avait été découverte.

9 Q. [09:53:40] Je vous remercie pour le... pour les... la précision et pour le... la
10 confirmation et les précisions.

11 Je vais vous... je vais vous lire une autre partie de ce document. C'est un peu long,
12 mais je vais... je vais vous poser ma question juste après : « À Mbaïki, il y avait deux
13 groupes de musulmans. Certains ne souhaitaient pas posséder des armes, ils disaient
14 ne se préoccuper que du commerce. D'autres souhaitaient et aimaient détenir une
15 arme. Ceux qui aimaient posséder une arme se comportaient comme s'ils
16 appartenaient à un groupe puissant. Ce sont eux que j'appelle "les arrogants". Ce
17 sont ces musulmans-là qui sont ensuite allés à Bangui-Bouchia pour se venger de ce
18 qui s'y était passé. Il s'agissait de jeunes négociants en café qui voulaient des armes
19 et avaient obtenu des fusils AK de la Séléka. »

20 M^{me} CASIEZ : [09:54:58] Et pour mes collègues, c'était paragraphe 38.

21 Q. [09:54:59] J'ai un peu la même question : est-ce que c'est quelque chose que vous
22 avez entendu ? Constaté ? Est-ce que vous avez des... des informations sur ce sujet-
23 là ?

24 R. [09:55:15] Bien sûr, à Mbaïki, il y avait deux communautés musulmanes : la
25 première est de loin la plus nombreuse et influente, c'était la communauté des
26 musulmans tchadiens.

27 La deuxième communauté était composée des musulmans d'origine malienne et
28 nigériane... nigériane. La communauté qui était la plus agitée, c'était la première. Et

1 parlant de Bangui-Bouchia, ceux qui étaient allés à Bangui-Bouchia, je ne peux pas
2 dire avec précision qu'il s'agissait des membres des deux communautés. Toujours
3 est-il que, au moment de partir à Bouchia, le... l'adjoint au maire, le maire adjoint qui
4 a été tué à Mbaïki, faisait partie de cette délégation. Et puis, c'étaient pas
5 particulièrement des personnes intéressées par le café qui étaient allées à Bangui-
6 Bouchia, mais à ma connaissance, c'était un groupe de Séléka conduit par le colonel
7 qui était à Mbaïki en ce moment-là, qui était allé à Bangui-Bouchia venger la mort de
8 deux musulmans qui étaient... qui habitaient Bangui-Bouchia fort longtemps, qui
9 avaient été tués par des Balaka — ce que je n'avais pas vérifié parce qu'on n'avait pas
10 mis la main sur les auteurs. Et ces deux musulmans de Bangui-Bouchia étaient
11 possesseurs d'une ou deux armes de guerre.

12 Et les Balaka informés de cette question étaient allés tuer ces deux musulmans pour
13 se procurer les deux armes en question afin d'avoir les moyens pour faire face à des
14 éventualités. C'était pour cela que les deux musulmans avaient été tués et les Séléka
15 de Mbaïki étaient allés à Bangui-Bouchia faire vengeance.

16 Q. [10:00:05] Je vous remercie, Monsieur Kouroupé-Awo, pour... pour ces précisions
17 à nouveau.

18 Vous... vous anticipez mon prochain sujet qui est effectivement Bangui-Bouchia.
19 Avant cela, il me reste juste une question, puisque vous avez dit qu'en arrivant les
20 Séléka avaient — de... de mémoire là, vous avez dit, il y a dix minutes — qu'il y avait
21 eu une distribution, qu'ils avaient doté... voilà, doté certains musulmans de Mbaïki
22 d'armes. Est-ce que c'est quelque chose qui se savait, qui se discutait que les Séléka
23 avaient remis des armes à certains musulmans de Mbaïki ?

24 R. [10:00:50] La population de Mbaïki... la population autochtone de Mbaïki parlait
25 souvent de cette dotation en armes de guerre qui aurait permis ou bien qui devrait
26 permettre aux musulmans de se défendre en cas d'attaque. Alors, cette population se
27 communiquait les informations parmi les membres, mais ne le disait pas tout haut
28 de peur d'être repérée.

1 Q. [10:01:56] Je vous remercie.

2 Je vais donc maintenant parler de Bangui-Bouchia, et donc, du paragraphe 29 de
3 votre déclaration. C'est la première fois que je mentionne votre déclaration. Alors je...
4 je dois donner la référence.

5 M^{me} CASIEZ : [10:02:14] Il s'agit de l'onglet 17 du classeur du Procureur, CAR-OTP-
6 2118-0929.

7 Pour... pour les besoins du procès-verbal, je vais toujours parler de la déclaration. En
8 réalité, je... je fais toujours référence à la première déclaration du témoin.

9 Q. [10:02:50] Et je vais donc vous montrer un document.

10 M^{me} CASIEZ : [10:02:55] Donc, c'est l'onglet 1 du classeur de la Défense, CAR-D29-
11 0016-0056. Et c'est un document qui peut... qui peut être affiché au public.

12 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:03:15] M. Kouroupé-Awo, je pense que c'est un document qui fait référence à
14 l'incident à Bangui-Bouchia, dont vous parlez. Je vais... je vais soit vous laisser en lire
15 un morceau, mais éventuellement aussi le prononcer pour le... pour le procès-verbal.
16 Et vous allez me dire si effectivement c'est bien cet incident-là.

17 M^{me} CASIEZ : [10:03:38] Si on peut baisser, s'il vous plaît, pour voir plutôt le milieu
18 de la page ? Donc, si on peut baisser légèrement ?

19 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:03:45] Voilà, ici, il y a un paragraphe qui commence par : « C'était dans la nuit
21 du mercredi 2 octobre 2013 que deux hommes en armes ont fait irruption dans le
22 village de Bangui-Bouchia et ont abattu deux Tchadiens : MM. Zacharia Hamid et
23 Abdoulaye Tahir. »

24 M. Kouroupé-Awo, est-ce que ces noms vous disent quelque chose et est-ce que c'est
25 bien l'événement auquel vous faites référence ?

26 R. [10:04:19] Je suis sûr qu'il s'agit de cet événement, mais ces deux musulmans, je ne
27 les connaissais pas personnellement.

28 Ils vivaient à Bangui-Bouchia fort longtemps, avaient épousé femmes à Bangui-

1 Bouchia et... et eu des enfants à Bangui-Bouchia. Mais, je suis sûr qu'il ne s'agit que
2 de cet événement, parce qu'il n'y en a pas eu un autre commis par... par les... les
3 Anti-balaka. Parce que, à ma connaissance, ce qui m'avait été rapporté, c'était que
4 des Anti-balaka qui étaient dans la forêt étaient sortis au village cette nuit-là et, donc,
5 avaient agi pour se procurer les armes dont ils avaient eu l'information.

6 Q. [10:05:38] Je vous remercie.

7 M^{me} CASIEZ : [10:05:39] On peut... on peut enlever le... le document à l'écran.

8 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

9 Q. [10:05:44] Dans votre déclaration, donc, au moment où vous parlez de... de cet
10 événement-là, au paragraphe 29, vous dites : « J'ai entendu des rumeurs selon
11 lesquelles le groupe responsable des meurtres de Bangui-Bouchia appartenait à
12 Rombhot. »

13 Lorsque vous avez parlé avec mes collègues à Bangui, vous avez été plus complet.
14 C'est à la page 1209, vous avez dit : « Je n'avais pas d'infos précises sur les auteurs, il
15 s'agissait de rumeurs. »

16 Vous confirmez ?

17 R. [10:06:26] Comme je l'ai dit tantôt, à ce moment-là, je n'avais pas d'information sur
18 Rombhot. Mais je savais qu'il y avait, dans une zone — y compris Bangui-Bouchia, la
19 forêt de Bangui-Bouchia — qu'il y avait des hommes qui s'entraînaient avec armes
20 de guerre et qui seraient des Anti-balaka.

21 Mais je n'avais pas d'information sur Rombhot à ce moment précis.

22 Q. [10:07:21] Je vous remercie, M. Kouroupé-Awo. Une personne rencontrée dans le
23 cadre des enquêtes du Procureur a dit qu'en réponse aux crimes commis par les
24 Séléka basés à Pissa dans la région — je cite en anglais : *(interprétation)* « La
25 population locale à Bangui-Bouchia a commencé un mouvement de résistance et a
26 tué deux négociants musulmans bien connus. »

27 *(Intervention en français)* Il s'agit donc de CAR-OTP-2088-2225.

28 Est-ce que vous avez entendu des rumeurs, également, selon lesquelles la population

1 locale de Bangui-Bouchia avait commencé un mouvement de résistance et
2 éventuellement était responsable de ces meurtres ? Est-ce que c'est quelque chose
3 que vous avez entendu ?

4 R. [10:08:30] Personnellement, non. Tout ce que je savais, c'était que, après la tuerie
5 de Bangui-Bouchia où deux musulmans avaient été victimes, les Séléka de Mbaïki
6 étaient descendus à Bangui-Bouchia, avaient parcouru des campements poursuivant
7 la population qui s'était dispersée dans la forêt. Et, au cours de cette descente, il y
8 avait eu quatre personnes tuées. J'étais descendu à Bangui-Bouchia, moi-même, en
9 compagnie d'un prêtre et d'un journaliste ou correspondant de radio Ndéké Luka.
10 Parce que, selon les informations qui m'étaient parvenues, il était annoncé une vaste
11 tuerie, qu'il y aurait eu beaucoup de victimes, une trentaine ou une quarantaine.
12 Mais lorsque nous nous sommes portés à Bangui-Bouchia pour savoir si
13 l'information à nous communiquer était bien correcte, personne d'entre tous ceux
14 que nous avons rencontrés n'avait pu nous parler dans les détails, mais au moins
15 quatre noms étaient cités.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:11:33] Excusez-moi, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:36] Oui, je vois qu'il y a
18 un problème au niveau de la vidéoconférence.

19 Voyons.

20 Et Maître Knoops, puisque nous avons cette petite interruption, si... si vous voulez
21 conférer avec votre client, faites-le et nous vous en donnerons la possibilité, bien sûr.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:11:56] Oui, bien sûr. Merci, Monsieur le Président.

23 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:04] Alors, nous allons
25 faire une petite pause, une pause brève parce que... une pause brève parce que je
26 pense qu'il va falloir qu'ils règlent cela.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:12:10] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 10 h 12)*

1 *(L'audience est reprise en public à 10 h 20)*

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:20:10] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:25] Je ne peux résister à
6 la tentation de faire cette remarque : donc, nous avons un... une vidéo... un lien
7 vidéoconférence qui est parfait à quelques... à des milliers de kilomètres avec
8 Bangui, et nous n'avons aucun problème, le témoin n'a aucun problème, alors que
9 pour ce qui est de... du lien avec le quartier pénitentiaire qui se trouve à un
10 kilomètre, là, ça semble quand même être moins... ça semble quand même poser des
11 problèmes insurmontables — pardon.

12 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:21:00] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [10:20:58] *(Intervention en français)* La... la bonne nouvelle de ces quelques minutes
14 de pause est que, dans votre réponse précédente, vous avez répondu plus ou moins
15 à sept ou huit de mes prochaines questions. Donc, on... on gagne un peu de... un peu
16 de temps également. Donc, merci pour les précisions à chaque fois.

17 Simplement, une clarification : le journaliste correspondant pour Ndéké Luka dont
18 vous parlez, est-ce que c'est bien Martial Boboya ?

19 R. [10:21:32] Oui, c'est celui-là.

20 Q. [10:21:40] Merci. Et lorsque vous aviez rencontré mes collègues, c'est à la
21 page 1211, vous aviez précisé que, sur place, on vous avait donné quatre noms, mais
22 que plus tard, lorsque les gens qui avaient fui en forêt étaient ressortis, d'autres
23 noms ont été cités et que le chiffre de 11 personnes tuées dans les représailles des
24 Séléka avait été atteint. Est-ce que... est-ce que ça correspond toujours à vos
25 souvenirs ?

26 R. [10:22:15] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:24] Madame Henderson.

28 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:22:26] Excusez-moi pour l'intervention. Il ne

1 s'agit pas d'une objection, ce serait de toute façon trop tard. Mais, cela fait plusieurs
2 fois que le témoin... que l'on demande... qu'on donne la référence au témoin,
3 l'entretien avec la Défense. Alors maintenant, nous sommes à la page 22 sur
4 93 pages. Je voulais juste dire que l'Accusation n'a aucune objection à ce que l'on
5 parle de cette audition en application de la règle 68-3, à condition bien entendu que
6 les conditions soient respectées. Je ne sais pas combien de temps mon estimée
7 consœur souhaite continuer à parler de cela.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:00] C'est assez
9 intéressant parce que j'y ai pensé moi également. Donc, il n'y a pas d'obstacle
10 juridique. Toutefois, je pense que cela aurait dû être dit plus tôt.

11 Maître Dimitri, est-ce que vous voulez dire quelque chose à ce sujet ?

12 J'ai réfléchi, nous pourrions véritablement raccourcir les choses.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:23:26] Merci, Monsieur le Président. Pour être très
14 honnête, là, je suis... je n'y avais pas pensé, je n'y avais pas réfléchi. Il va falloir que
15 j'en parle avec mon client. Cela ne va pas être un contre-interrogatoire très long de la
16 part de M^e Casiez et, pour le moment... Alors, c'est nous qui avons eu cet entretien.
17 Nous ne demandons pas à ce que cela soit couvert par la règle 68-3, mais si j'avais un
18 peu plus de temps, je pourrais peut-être vous répondre de façon plus constructive.
19 Mais ma suggestion est que nous poursuivons.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:00] Je comprends, je
21 comprends. Je suis d'accord avec vous, mais merci Madame Henderson pour cette
22 intervention d'ordre juridique. À l'avenir, la Chambre préférerait que nous fassions
23 cela immédiatement... immédiatement avant de commencer à poser les questions et
24 je pense que nous pourrions procéder de la sorte. Mais étant donné que vous êtes en
25 train de nous dire que nous n'allons pas avoir six heures d'examen de la déclaration,
26 nous pouvons nous en tenir à cela. Alors, je pense que c'était 86 pages... Enfin, bon, je
27 m'étais posé justement la question et je pense que c'est une bonne intervention. Mais
28 je pense que vous allez retenir ou revenir sur certains éléments qui sont les plus

1 pertinents pour vous, Maître.

2 Donc, poursuivez.

3 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:24:55] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [10:24:58] (*Intervention en français*) Dernière question sur ce sujet, Monsieur
5 Kouroupé-Awo. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que cette attaque et les
6 représailles ont été très médiatisées, que dans la Lobaye, les gens en ont beaucoup
7 parlé ?

8 R. [10:25:07] Le... lorsque l'information sur ces tueries circulait en milieu musulman
9 et surtout séléka, c'est le... c'était le correspondant de radio Ndéké Luka qui était mal
10 vu, comme étant celui qui aurait donné ces informations à la maison centrale de
11 Ndéké Luka à Bangui. Donc, le correspondant avait peur pour son compte et, donc,
12 m'avait sollicité de m'accompagner à Bangui-Bouchia pour savoir davantage afin de
13 renseigner sa hiérarchie. C'était pour cela que le correspondant avait fait le
14 déplacement. Mais, toujours est-il que l'information sur ces tueries avait circulé
15 abondamment dans Mbaïki et même à Bangui.

16 Q. [10:27:00] Merci, Monsieur Kouroupé-Awo. Je change de sujet. Je vais parler de
17 Safa, vous en faites mention au paragraphe 30 de votre déclaration. J'ai simplement
18 une question de clarification pour vous. Vous avez dit : « En représailles, la Séléka a
19 tué quatre personnes. » Je voudrais juste que vous confirmiez si c'est le cas que les
20 quatre personnes en question sont des... des personnes parmi la population civile.

21 R. [10:27:37] Les quatre personnes qui étaient tuées par les Séléka sont venues de
22 Boda. Les Séléka venus de Boda après avoir traversé la ville de Mbaïki s'étaient
23 rendus à Safa pour savoir qui étaient les auteurs de vols de moutons appartenant au
24 chef séléka de Boda, qui avait confié ses moutons à sa belle-famille.

25 Et lorsque cette équipe de Séléka est arrivée à Safa, elle a tiré sur la population locale
26 civile et avait tué quatre personnes. J'étais allé personnellement à ce lieu en
27 compagnie d'un ou deux prêtres et j'avais moi-même transporté le dernier corps qui
28 était à moitié calciné pour le déposer auprès de l'église catholique de Safa et j'avais

1 sorti de ma poche un peu d'argent pour payer des jeunes afin qu'ils procèdent à
2 l'inhumation de ce dernier corps brûlé à moitié. Il s'agissait bien de la population
3 civile.

4 Q. [10:30:10] Merci à nouveau pour les précisions, Monsieur Kouroupé-Awo.

5 Concernant Mbata maintenant, alors, c'est assez développé dans votre déclaration,
6 donc je... j'ai juste deux ou trois questions. Vous avez fait mention, donc, au
7 paragraphe 33 de votre déclaration, de maisons incendiées ou détruites à Mbata et,
8 avec mes collègues, page 1214, vous aviez parlé du fait que les maisons avaient été
9 brûlées... que des maisons avaient été brûlées par les Séléka. Je veux juste bien
10 comprendre que les maisons dont vous parlez au paragraphe 33 de votre
11 déclaration, c'est bien des maisons détruites ou incendiées par les Séléka à Mbata.

12 R. [10:31:00] Oui, par les Séléka partis de Mbaïki, ils en avaient incendié quasiment
13 70 cases.

14 Q. [10:31:21] Merci. Et si j'ai bien compris de votre déclaration, ce sont les
15 musulmans de Mbata qui appellent la Séléka pour qu'ils viennent. Je comprends ça
16 de votre déclaration. Est-ce que c'est la même chose pour Safa par exemple, que ce
17 sont les musulmans locaux qui préviennent les Séléka pour que les Séléka viennent ?

18 R. [10:31:46] Si à Mbata, c'étaient les musulmans locaux qui avaient renseigné les
19 Séléka de Mbaïki, à Safa, c'était plutôt la belle-famille du colonel séléka de Boda qui
20 avait renseigné le colonel comme quoi une partie des moutons qui étaient confiés
21 pour gardiennage a été volée par des jeunes de la région.

22 Q. [10:32:37] Merci. Et à Bangui-Bouchia, vous aviez dit : « La Séléka a eu écho de ce
23 fait. » Est-ce que, à votre connaissance, ce sont les musulmans de Bangui-Bouchia qui
24 ont appelé la Séléka pour le... le... l'incident spécifique de Bangui-Bouchia ?

25 R. [10:32:57] Pour l'incident de Bangui-Bouchia, ce n'étaient pas les musulmans qui
26 avaient appelé les Séléka. L'information, après donc les... l'attaque et la tuerie des
27 deux musulmans, avait circulé et les Séléka de Mbaïki en étaient informés. Je sais
28 que... je savais qu'il n'y avait plus de musulmans à Bangui-Bouchia, mais il y en avait

1 à Bouchia, distant de près d'une dizaine de kilomètres. Alors, est-ce que c'étaient les
2 musulmans de Bouchia qui avaient informé les Séléka de Mbaïki ou bien comme il y
3 avait eu attaque, les informations ne pouvaient que circuler de bouche à oreille et,
4 alors, les Séléka à Mbaïki en étaient... s'en étaient saisis ?

5 Q. [10:34:23] Je vous remercie.

6 Pour Mbata spécifiquement, est-ce que vous vous souvenez si des Séléka musulmans
7 locaux de Mbaïki ont participé à ces représailles comme Abdoul Salam Amousamil,
8 Débat, dont on a parlé tout à l'heure, ou d'autres ?

9 R. [10:34:52] Les Séléka de Mbaïki qui avaient embarqué pour Mbata — je ne saurais
10 les distinguer — sauf que le maire adjoint de Mbaïki qui avait été tué avait confié à
11 l'équipe un camion... un de ses camions et lui aussi était de la partie. Il avait
12 accompagné cette équipe de Séléka jusqu'à Mbata et retour.

13 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:36:15] J'ai reçu un message des interprètes en
14 cabine anglaise en disant que la phrase portait à confusion.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:24] Les interprètes
16 peuvent nous dire s'ils n'ont rien compris ou s'ils veulent une précision ou autre
17 chose, mais ce n'est pas à eux d'analyser le contenu. Donc, si... si, vous, vous avez
18 besoin d'une précision, d'une clarification, vous en avez besoin, vous pouvez, sinon,
19 nous, nous poursuivons tout simplement.

20 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:36:54] Oui, les choses étaient claires pour moi,
21 Monsieur le Président, merci. Donc, nous pouvons poursuivre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:59] Très bien,
23 poursuivez.

24 M^{me} CASIEZ : [10:37:03]

25 Q. [10:37:03] Je change de... de sujet, M. Kouroupé-Awo. Vous avez dit à mes
26 collègues — c'est la page 1232, je vous cite : « Je voudrais vous dire que les Séléka
27 sont assimilés à la communauté musulmane. Je le dis parce que, partout où se
28 trouvaient les éléments séléka, que ce soit à Pissa, à Mbaïki et dans d'autres villages,

1 chaque fois que les Séléka venaient s'installer, c'était auprès des musulmans, c'était
2 au moins au domicile d'un musulman. »

3 Est-ce que... est-ce que vous voulez confirmer éventuellement, donner des
4 informations là-dessus ?

5 R. [10:38:00] Je confirme ce que j'avais dit parce que c'était notoirement connu de la
6 population que lorsque des équipes séléka arrivaient dans un village, la première
7 des choses, c'était de se diriger ou de prendre attache avec la communauté
8 musulmane locale. Et je dis que c'était su de tout le monde.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:00] Madame Henderson.

10 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:39:05] Je ne sais pas si c'est une question de
11 retranscription ou d'interprétation, mais j'aimerais relire l'extrait que ma...
12 M^{me} Casiez a présenté au témoin. Et donc, je vais relire cet extrait en français cette
13 fois.

14 (*Intervention en français*) « Je le dis parce que partout où se trouvaient les éléments
15 séléka, que ce soit à Pissa à Mbaïki et dans d'autres... d'autres villages, chaque fois
16 que les Séléka venaient s'installer, c'était auprès des... des musulmans. C'est auprès
17 des musulmans qu'ils venaient s'installer. »

18 (*Interprétation*) Et Monsieur le Président, ceci se trouve à la page 0427 de... à la
19 ligne 427 de la page en question.

20 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:39:58] Oui, pour préciser et je reprends, parce que
21 nous avons en lettres majuscules « chevauchement d'interprètes. »

22 (*Intervention en français*) « C'était au moins au domicile d'un musulman. »

23 (*Interprétation*) Juste pour être sûre, j'ai résumé pour ne pas devoir tout citer.

24 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:40:12] Oui, toutes mes excuses, je n'avais pas
25 vu ces lignes-là.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:15] Très bien.
27 Poursuivez, je vous prie.

28 M^{me} CASIEZ : [10:40:22]

1 Q. [10:40:22] Monsieur Kouroupé-Awo, toujours sur le lien entre les... les musulmans
2 de Mbaïki et la Séléka, vous avez dit — et donc là, nous sommes aux pages 1237-
3 1238 — qu'il y avait une entente et que beaucoup s'étaient réjouis de l'avènement de
4 l'ère Djotodia. Vous avez donné un exemple et c'est juste cet exemple qui me... qui
5 m'intéresse. Vous avez dit : « Il y avait des femmes musulmanes qui lançaient des
6 propos à leurs voisines, les chrétiennes, pour dire que, de toute façon, sous peu, nous
7 allons prendre tous vos champs, tous vos biens-là, on va les prendre. » Est-ce que
8 vous confirmez ? Est-ce que c'est le... le... le genre d'échanges que vous avez
9 constatés ou qui vous ont été rapportés ?

10 R. [10:41:24] Oui, c'est des choses qui m'avaient été rapportées et à plusieurs reprises,
11 mais il ne s'agissait pas que des femmes. Dans tout le... tout le milieu musulman,
12 certaines personnes, surtout en milieu jeune, se permettaient ces propos.

13 Q. [10:42:04] Merci.

14 Et comment... comment ont... ont réagi les populations chrétiennes face à ces propos,
15 face aux représailles à Safa, Bangui-Bouchia, Mbata ? Comment... Comment ces
16 populations locales ont réagi ?

17 R. [10:42:29] À Safa, la population locale n'avait pas réagi. D'abord, il n'y avait plus
18 de musulmans sur place. Ensuite, à... à Mbata, j'avais dit tantôt qu'un musulman qui
19 s'était enfui dans la forêt cherchant à aller vers le territoire congolais était rattrapé et
20 tué dans la forêt. Cela concerne Mbata. À Bangui-Bouchia, il n'y avait plus de
21 musulmans sur place, donc, réaction, aucune. Voilà.

22 Q. [10:43:50] Merci. Lundi dernier, vous avez dit, à un moment donné, qu'il y avait...
23 vous avez dit : « Il s'agissait de haine entre les communautés ». Puis, à la
24 page 1271 de votre entretien avec mes collègues, vous avez dit : « La population de
25 Mbaïki nourrissait une haine à l'endroit des Séléka et de tous ceux qui prêtaient
26 main-forte. » C'est quelque chose que... que vous confirmez et que vous avez
27 constaté, n'est-ce pas ?

28 R. [10:44:24] Oui, cela s'était passé de cette manière.

1 Q. [10:44:40] Merci.

2 Je change à nouveau de sujet.

3 Au paragraphe 53 de votre déclaration, vous dites : « Je crois que les attaques visant
4 les Tchadiens étaient la continuité du conflit impliquant les éléments tchadiens de la
5 MISCA à Bangui car les gens les accusaient de se livrer à de basses manœuvres et de
6 ne protéger que les membres de leur communauté tout en négligeant les
7 Tchadiens. » Est-ce que vous voulez dire, ici, que les gens, donc notamment la
8 population locale, s'en prenaient aux Tchadiens du fait des agissements de la MISCA
9 tchadienne à Bangui ? Est-ce que j'ai bien compris ?

10 R. [10:45:38] Oui, lorsqu'à Bangui, des informations avaient circulé comme quoi des
11 militaires tchadiens s'en prenaient à la population civile et qu'il y avait eu beaucoup
12 de victimes au niveau local, la population autochtone a commencé à prendre... à
13 observer de la méfiance vis-à-vis de la communauté tchadienne. Et je redis que la
14 rancœur que nourrissait la population autochtone à l'endroit des musulmans était
15 plus dirigée vers la communauté musulmane tchadienne.

16 Q. [10:47:08] Je vous remercie, Monsieur Kouroupé-Awo. Je vais vous montrer un
17 article de presse.

18 M^{me} CASIEZ : [10:47:15] Il s'agit de l'onglet 4 du classeur de la Défense, CAR-OTP-
19 2001-4274. Si on peut l'afficher à l'écran ?

20 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:47:34] Éventuellement, Monsieur Kouroupé-Awo, pour gagner un peu de
22 temps, je vous laisse... si on peut descendre légèrement pour laisser la possibilité au
23 témoin de lire un... un... un petit peu le... le texte. Et je voudrais savoir si c'est ce à
24 quoi vous faites référence quand... quand vous parlez de... des actions de... de la
25 MISCA tchadienne ?

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Je vois que vous vous êtes reculé sur votre siège, est-ce que... est-ce que vous avez pu
28 prendre connaissance de... de l'article en question ? Et est-ce que c'est à ça que... que

1 vous faites référence quand vous parlez de la... de la MISCA tchadienne et de
2 l'impact que ça a sur le... la population de Mbaïki ?

3 R. [10:48:51] Oui, le premier paragraphe que j'ai lu résume ce qui s'était passé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:09] Madame Henderson.
5 Oui, c'est pas très clair en fait ce à quoi le... le témoin fait référence.

6 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:49:19] Oui, j'allais vous dire, Monsieur le
7 Président, pour que le procès-verbal soit complet, on pourrait peut-être donner les
8 premiers mots du paragraphe afin de pouvoir le retrouver.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:28] Oui en effet, parce
10 qu'à l'écran, finalement, nous avons quatre paragraphes.

11 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:49:35] Oui, c'est ce que j'allais faire, merci
12 beaucoup.

13 Q. [10:49:42] (*Intervention en français*) Monsieur Kouroupé-Awo, est-ce que vous
14 pouvez juste donner les deux premiers mots du paragraphe que vous avez lu ? Ça
15 nous donne une indication de... de... quand vous dites :« Oui, ça correspond », ça
16 nous donne une indication — s'il vous plaît.

17 (*Silence du témoin*)

18 Je vais... je vais en... je vais juste en lire un morceau et puis je vous laisse confirmer
19 que c'est ce qui se disait à Mbaïki : « Un parti pris de ces Tchadiens en faveur de la
20 Séléka, c'est à ce double jeu que se livrent certains éléments tchadiens de la MISCA.
21 Des éléments tchadiens de la MISCA sans autorisation de l'état-major ont évacué des
22 chefs de l'ex-Séléka de Bangui et de Bossangoa pour les libérer et, entre crochets, leur
23 permettre de continuer leurs atrocités contre la population. » Donc, est-ce que c'était
24 ça, ce parti pris des...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:56] Donc, c'est beaucoup
26 trop long et c'est un article de la presse. Je crois que... l'enjeu ou la question est...
27 Simplement, demandons ce que le témoin en sait. Ici, c'est beaucoup trop lourd, trop
28 complexe.

1 La valeur probatoire d'un article de presse est très faible, très, très faible. Alors, peut-
2 être qu'on peut présenter un article en disant, ben voilà, ce qui semble. De là à le lire
3 et lui demander de se prononcer, non. Le... le témoin s'est déjà prononcé sur les... la
4 MISCA tchadienne et je pense que cela suffit, nous ne devons pas approfondir.
5 Passons. Nous ne sommes pas ici en classe de lecture, non plus.

6 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:51:50] Merci beaucoup, Monsieur le Président, je
7 poursuis.

8 Q. [10:51:58] (*Intervention en français*) Merci, Monsieur le témoin.

9 Monsieur Kouroupé-Awo, je change de sujet. Je vais maintenant parler de l'arrivée
10 de M. Yekatom à Mbaïki et je vais le faire par étape. Alors, vous en avez déjà parlé
11 avec ma collègue. Donc moi, je vais essayer de vous poser des questions le plus
12 précis possible pour qu'on avance, O.K. ? Lundi, vous avez parlé longtemps et déjà
13 précisément de l'échange entre M. Yekatom et le colonel Anour et votre première
14 interaction à vous par téléphone avec M. Yekatom. J'ai juste une chose à vous faire
15 confirmer. Vous avez dit à mes collègues de la Défense — et c'était aux
16 pages 1218, 1219 — que Rombhot vous a dit qu'il souhaitait rencontrer les Séléka
17 pour discuter avec eux et vous avez précisé — je vous cite : « Apparemment, il avait
18 même parlé de réconciliation. » Fin de citation. Vous confirmez ?

19 R. [10:53:04] Oui, je le confirme parce que le Rombhot et le colonel Anour
20 appartenaient à une même promotion de recrutement dans l'armée. Peut-être que,
21 comme promotionnaires, Rombhot ne souhaitait pas qu'ils se rentrent dedans et
22 donc souhaitaient que, eux, ils négocient le départ à la douce des Séléka qui étaient à
23 Mbaïki. Moi, je pense que c'est ce sens... c'est dans ce sens-là.

24 Q. [10:53:55] Je vous remercie. Au paragraphe 45 de votre déclaration et aussi dans
25 votre témoignage, lundi, vous avez donc ensuite parlé de votre rencontre à Pissa et
26 vous dites que vous y êtes allé avec un pasteur et Antarez. Et vous précisez que ces
27 deux font partie de la plate-forme religieuse aux côtés d'un imam. Je veux juste
28 essayer de vous rafraîchir la mémoire, est-ce que le pasteur auquel vous faites

1 référence pour la plateforme religieuse, c'est bien Mobia et l'imam Aboubakar
2 Diakité ?

3 R. [10:54:42] En ce qui concerne le pasteur Mobia...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:49] Encore une fois,
5 l'interprète demande que vous répétiez les noms, ceci est très important. Ceci est très
6 important pour le moment, répétez les noms.

7 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:54:58] Bien évidemment, Monsieur le Président.

8 Q. [10:55:00] (*Intervention en français*) Pour le pasteur Mobia, M-O-B-I-A, et pour
9 l'imam, M. Aboubakar Diakité.

10 R. [10:55:15] Je dis que je confirme le nom du pasteur, M. Mobia, mais je n'ai plus en
11 tête le nom de l'imam qui représentait la communauté musulmane au sein donc de
12 cette plate-forme. Mais je sais que l'église catholique était représentée, l'église
13 protestante dans son ensemble était représentée et la religion musulmane était
14 représentée par un imam.

15 Q. [10:56:05] Je vous remercie. Lundi, vous avez dit, à 10 h 12 qu'en parlant de... des
16 éléments qui étaient présents à Pissa lors de votre rencontre avec M. Yekatom, vous
17 avez dit que certains avaient proféré des menaces à votre endroit. Lorsque vous
18 aviez rencontré mes collègues, page 1222, vous avez dit : « J'ai été quelque peu pas
19 très bien accueilli par ces éléments qui étaient là parce que, eux, ils disaient qu'ils
20 n'étaient pas au courant de la rencontre et puis ils ne souhaitaient pas qu'il y ait des
21 négociations. » Vous confirmez ?

22 R. [10:57:01] Je le confirme.

23 Q. [10:57:12] Vous expliquez, ensuite, votre discussion avec M. Yekatom,
24 page 1223 jusqu'à 1227, et vous précisez — et je vous cite : « Face à la situation qui
25 prévalait, peut-être qu'il fallait prendre un peu de recul, ne plus continuer à refuser
26 que les Rombhot puissent aller rencontrer leurs collègues, là, à Mbaïki. » Vous
27 confirmez ?

28 R. [10:57:52] Oui, parce que la tension était très tendue, les Séléka... les Anti-balaka

1 devenaient de plus en plus nombreux à cause des personnes qui s'étaient
2 improvisées anti-balaka. Alors, il fallait entrer en négociation — il fallait entrer en
3 négociation. Peut-être que ça pouvait permettre de parvenir à... à une entente, ce qui
4 aurait permis de protéger toutes les communautés qui étaient sur place à Mbaïki.

5 Je le confirme.

6 Q. [10:58:50] Et dans cette... dans cette réunion, ce que vous avez également confirmé
7 à mes collègues, c'est que finalement, M. Yekatom faisait son maximum pour éviter
8 que la population ne soit touchée à Mbaïki ; c'est bien ça ?

9 R. [10:59:12] C'est bien cela.

10 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:59:27] Vous savez, j'aimerais quand même
11 recevoir le numéro de la page, au moins pour ceci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:32] En effet, pour ceci,
13 ce serait utile.

14 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:59:37] (*Début de l'intervention non interprété*)
15 (*Intervention en français*) C'est la page 1227.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:43] Et peut-être que
17 j'aimerais également avoir la ligne.

18 M^{me} CASIEZ : [10:59:57] Page 1 à 7.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:02] Alors, 6 et 7. Oui,
20 c'est cela.

21 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:00:02] (*Intervention non interprétée*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:06] Vous savez, comme
23 je l'ai dit, bon, lorsqu'il y a donc une coquille, il n'y a pas de problème. Mais bon,
24 nous allons faire la pause jusqu'à 11 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:12] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

27 (*L'audience est reprise en public à 11 h 30*)

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:30:38] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:01] Maître Casiez, vous
4 avez la parole.

5 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:31:07] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [11:31:10] *(Intervention en français)* M. Kouroupé-Awo, j'ai... je... je vais parler
7 maintenant de la réunion à l'église St Jeanne d'Arc — et première question : est-ce
8 que vous êtes d'accord avec moi que la question principale... l'objectif principal et la
9 question principale derrière cette réunion, c'était : maintenant que les Séléka sont
10 partis, comment on peut s'organiser pour protéger la population musulmane ?
11 C'était bien ça ?

12 R. [11:31:46] C'était bien cela, mais... Oui, c'était bien cela, en principal. Mais
13 secondairement, il s'agissait de protéger toute la population pour éviter qu'il y ait
14 des débordements.

15 Q. [11:32:20] Merci pour la précision.

16 Lorsque vous avez rencontré mes collègues, vous avez dit à la page 1239 que la
17 sécurité de la communauté musulmane ne pouvait plus être assurée par le préfet
18 parce que vous-même vous n'aviez pas d'arme, pas d'aide de camp. Puis, vous avez
19 précisé, à la page 1248, « qu'il y avait un commandant de brigade qui était avec un
20 ou deux éléments. À la police, il y en avait en tout et pour tout trois ou quatre
21 d'éléments qui n'avaient pas d'arme. Donc, ils ne faisaient rien. Ils ne faisaient que,
22 peut-être, comme à leur habitude, documenter les choses, mais pas intervenir. »

23 Est-ce que, ça, c'est un bon résumé de l'état des forces de l'ordre à Mbaïki au moment
24 où la réunion a lieu ?

25 R. [11:33:30] Oui, à ce moment-là, les Forces de défense et de sécurité, FSI, la police,
26 la gendarmerie, quelques éléments des Eaux et Forêts qui sont assimilés, qui étaient
27 là, ne pouvaient rien du tout. Ils ne pouvaient rien face à la situation qui prévalait.
28 Donc, c'était une situation de résignation, en quelque sorte.

1 Q. [11:34:17] Merci. Et est-ce que j'ai raison de dire que la... au moment de la réunion,
2 la Sangaris est déjà arrivée, qu'elle arrive deux jours environ avant que les Séléka ne
3 partent, mais que la MISCA n'est pas encore là ?

4 R. [11:34:37] La MISCA... Je... je... je n'aperçois pas exactement le moment de... de son
5 arrivée, mais il me semble que la MISCA était... était quand même là — la MISCA
6 congolaise. Et puis quelques jours avant donc cette réunion, il y avait bien quelques
7 éléments de la Sangaris qui étaient arrivés à Mbaïki et puis qui étaient rentrés.

8 Q. [11:36:05] Excusez-moi, quand vous dites « qui étaient rentrés », vous voulez dire
9 rentrés à l'intérieur de l'église pour la réunion ou pas du tout, et vous voulez dire
10 autre chose ?

11 R. [11:36:19] Je voudrais dire que les Sangaris étaient arrivés à Mbaïki et puis repartis
12 d'où ils étaient venus, c'est-à-dire à Bangui.

13 Q. [11:36:42] Je vous remercie pour la... pour la précision.

14 Pour parler maintenant directement de la réunion à l'église St Jeanne d'Arc, vous en
15 parlez dans votre déclaration, puis vous faites déjà une liste de... de présents — c'est
16 au paragraphe 52. Vous mentionnez des représentants de Jeunesse. Est-ce que, parmi
17 eux, il y a notamment Abdoul Salam Amousamil, le représentant de la Jeunesse
18 musulmane à la réunion ?

19 R. [11:37:17] Il y avait bel et bien le représentant, le président de la Jeunesse
20 musulmane qui était présent à cette réunion, y compris d'autres notabilités
21 musulmanes.

22 Q. [11:37:50] Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:53]

24 Q. [11:37:53] Monsieur le témoin, pourriez-vous marquer un temps d'arrêt pendant
25 quelques secondes lorsque... avant de répondre pour que les interprètes puissent
26 suivre. Maître Casiez, je vous prie.

27 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:38:08] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [11:38:10] (*Intervention en français*) Monsieur Kouroupé-Awo, est-ce que vous vous

1 souvenez qu'une religieuse était présente, Sœur Charlotte ?

2 R. [11:38:20] Je n'ai plus souvenance de... de cela.

3 Q. [11:38:38] Aucun problème. Et, vous allez voir, je vais... je vais encore vous... vous
4 faire des suggestions, si vous le savez, dites-le, si vous... si vous ne le savez pas,
5 évidemment, dites-le aussi.

6 Au paragraphe 51 de votre déclaration, vous dites que Cœur de Lion accompagnait
7 M. Yekatom. Est-ce que vous vous souvenez qu'il est pas rentré dans l'église, mais
8 qu'il est resté, lui, à l'extérieur ?

9 R. [11:39:07] Je sais que, à l'intérieur de l'église, M. Rombhot était là avec deux ou
10 trois de ses lieutenants. Mais, je ne connaissais pas particulièrement Cœur de Lion. Je
11 l'avais aperçu peut-être une ou deux fois : la première fois, c'était lors d'une
12 rencontre à la mairie de Mbaïki, en présence d'un capitaine et de quelques éléments
13 de la Sangaris avec des notables de Mbaïki.

14 Q. [11:40:30] Merci à nouveau pour... pour la précision.

15 Alors, je vais... je vais essayer d'aller chercher encore dans votre mémoire. Un... un
16 des... des imams de Mbaïki, M. Aboubakar Diakité, est venu témoigner ici
17 publiquement et il a résumé la substance du discours de M. Yekatom — le discours
18 qu'il a... qu'il a tenu dans l'église — et notamment, il dit que, lors de son discours,
19 M. Yekatom aurait dit — je cite : « Moi, Rombhot, j'ai grandi parmi les musulmans,
20 tous ceux qui veulent faire du mal doivent se retirer. Je ne veux pas que la
21 population soit touchée. » Et juste pour mes collègues, je fais référence au transcrit
22 106 en français, à la page 8. Est-ce que vous vous souvenez également qu'il a tenu en
23 substance ces propos-là à l'intérieur de l'église ?

24 R. [11:41:40] Ce propos, spécialement, ne me revient pas à l'esprit, mais toujours est-
25 il que, à cette occasion, nous cherchions à lui arracher des propos doux de nature à
26 contribuer à la sécurisation de la population.

27 Q. [11:42:28] Je vous remercie. Je vais... je vais vous donner encore deux phrases,
28 vous allez me dire si vous vous souvenez que ça faisait également partie du... du

1 discours.

2 Est-ce que vous vous souvenez qu'il a mis en avant le travail de la gendarmerie et de
3 la police en disant : « En attendant, sans gendarmerie et police, le pays ne peut pas
4 avoir la paix. Quand je veux faire des choses, je demande d'abord les Sangaris avant
5 de travailler. » Est-ce que vous... vous vous souvenez de... de cela ?

6 R. [11:43:04] Je ne me souviens plus de ça.

7 Q. [11:43:16] Merci. Est-ce que vous vous souvenez, et puis c'est la dernière
8 proposition sur ce... sur le... les propos tenus par M. Yekatom ce jour-là à l'église, est-
9 ce que vous vous souvenez qu'il aurait fait référence à un incident au cours duquel il
10 a remis à la MISCA des personnes qui fuyaient pour qu'elles soient protégées à PK 9,
11 parce que sur l'axe de Pétévo, la population civile leur jetait des pierres et les
12 frappait ?

13 R. [11:43:53] Ceci non plus, je ne m'en souviens pas.

14 Q. [11:44:09] Sur un... un autre... une autre personne dans le... dans la... dans l'église,
15 est-ce que vous vous souvenez que le doyen des musulmans aurait pris la parole
16 pour dire qu'ils souhaitaient tous actuellement partir, que personne ne voulait
17 rester ?

18 R. [11:44:30] Oui, ce pouvait être le délégué de la communauté musulmane qui serait
19 un Tchadien.

20 Q. [11:44:53] Merci. Lorsque vous aviez rencontré mes collègues — et donc, c'est la
21 page 1258 — vous avez dit que, après la réunion, la température avait baissé, que les
22 gens qui étaient un peu plus galvanisés étaient comme redescendus en température.
23 Est-ce que... Est-ce que vous confirmez cela aussi aujourd'hui ?

24 R. [11:45:22] Je confirme que la température avait baissé non pas à propos... non pas
25 parce que, au cours de la réunion de St Jeanne d'Arc, nous étions parvenus à une
26 entente tripartite, c'est-à-dire le préfet et tout son entourage administratif, la
27 communauté musulmane et l'équipe des Rombhot, non du tout. C'était plutôt
28 lorsque la réunion était finie à St Jeanne d'Arc que nous étions... nous, nous étions

1 transportés à la gare routière de Mbaïki, où attendait une foule dense, qu'à l'occasion
2 un message a été adressé à cette foule pour dire que personne d'entre les deux
3 communautés ne devrait agresser l'autre. Si tel était... Si le cas arrivait, les personnes
4 qui seraient les auteurs de ces actes seraient sanctionnés et c'est cela qui avait fait
5 baisser la température. Ceux qui se proposaient d'agir autrement et qui croyaient
6 qu'avec l'arrivée de Rombhot, l'ordre leur serait donné de pouvoir commencer à
7 agresser. Et comme ce n'était pas le cas, à partir de ce moment, la tension avait baissé
8 et les gens avaient peur, craignant pour eux-mêmes.

9 Q. [11:48:38] Merci beaucoup pour les... pour les précisions. La personne dont j'ai
10 parlé juste avant, M. Aboubakar Diakité a également dit devant le... devant la Cour
11 et dans le cadre de sa déclaration : « Ce que nous avons remarqué, c'est que les Anti-
12 balaka n'étaient pas dans l'ensemble contents de cette réunion et de ce que Rombhot
13 avait dit parce que ce qu'ils voulaient, c'était tuer et piller. Juste après le discours de
14 Rombhot, ils ont commencé à dire : "Nous ne sommes pas d'accord avec les propos
15 de Rombhot, il doit nous laisser faire ce que nous voulons." » Alors, c'était le
16 transcrit toujours 106, page 8, et pour la déclaration, CAR-OTP-2104-0274.

17 Est-ce que vous avez également constaté vous des... des réactions de ce genre-là
18 parmi les jeunes, la population des Anti-balaka, suite aux prises de paroles de
19 M. Yekatom, des gens mécontents ?

20 R. [11:50:00] Oui et j'avais écouté cela de mes propres oreilles au point que, moi-
21 même, j'étais accusé parmi la population disant que c'était l'œuvre du préfet que
22 Rombhot puisse tenir ce propos et, à propos de Rombhot lui-même, il lui était
23 reproché qu'il aurait reçu de la part de la communauté musulmane des fonds pour
24 se permettre ce recul. Voilà.

25 Q. [11:51:15] Merci encore pour les précisions. Une autre personne rencontrée par le
26 Bureau du Procureur — alors là, je fais référence à CAR-OTP-2056-0412 — explique
27 que les éléments de M. Yekatom lui disent qu'il est corrompu et lui jettent des pierres
28 en l'insultant. Est-ce que... est-ce que vous avez souvenir que le mécontentement

1 était allé à un stade où M. Yekatom était insulté et que certaines personnes lui... lui
2 jetaient des pierres, si vous vous en souvenez ?

3 R. [11:52:02] M. Yekatom avait quitté les lieux du meeting de la gare routière en ma
4 présence. Sur place, je n'avais pas remarqué qu'il lui était jeté des pierres, mais les
5 propos concernant son... son recul et la question de ce qu'il aurait été corrompu par
6 la communauté musulmane, oui, j'avais écouté de mes propres oreilles ces propos-là
7 et j'insiste que certains disaient que, moi-même, le préfet, c'est moi qui avais
8 influencé le discours de Rombhot parce que, moi-même, j'aurais pris faits et causes
9 pour les musulmans, donc corrompu moi-même.

10 Q. [11:53:24] Merci, Monsieur Kouroupé-Awo. Je vais changer de sujet. Alors au
11 paragraphe 53 de votre déclaration, vous dites qu'avant l'arrivée des Anti-balaka, la
12 communauté musulmane tchadienne s'était entretenue avec les autorités
13 tchadiennes pour discuter de la possibilité d'organiser leur évacuation. Si... si je ne
14 me trompe pas, et puis vous allez... vous allez corriger, quand vous avez rencontré
15 mes collègues, vous avez dit — alors c'est à la page 1244 — vous avez été plus précis
16 au niveau temporel, puisque vous aviez... vous avez dit que ces réunions avaient eu
17 lieu une à deux semaines avant la réunion à la cathédrale. Là où j'ai un doute, c'est si
18 les réunions qui ont eu lieu une ou deux semaines avant la réunion à la cathédrale,
19 c'est vous avec la communauté musulmane ou c'est la communauté musulmane
20 entre elle. Mais si vous pouviez clarifier les étapes de... d'avant la réunion à la
21 cathédrale, ce serait vraiment très apprécié.

22 R. [11:54:44] Avant la réunion...

23 Q. [11:54:45] Excusez-moi, Monsieur Kouroupé-Awo, il y a une objection.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:48] Une seconde... une
25 seconde, s'il vous plaît.

26 Oui, Madame Henderson.

27 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:54:55] Monsieur le Président, il s'agit de la
28 procédure qui est suivie, parce que la transcription de cette audition avec le témoin

1 n'est pas versée au dossier, n'a pas été introduite par le biais de la règle 68-3. On
2 nous dit maintenant que c'est un fait qu'il a tenu ces propos. Bien sûr que
3 l'Accusation a eu la possibilité de vérifier la transcription et d'entendre
4 l'enregistrement, mais je reviens sur cet argument, si nous voulons nous écarter du
5 fait que le témoin a dit cela et que cela a été accepté par la Chambre, alors on peut...
6 on peut tout simplement invoquer la règle 68-3 et l'Accusation n'aura absolument
7 aucune objection.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:37] Maître Dimitri.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:55:38] Merci, Monsieur le Président. Le problème
10 est que cette audition n'a pas fait partie de la séance de familiarisation. Donc, pour
11 que le témoin lise cela, se familiarise avec cela, à mon avis, je ne pense pas que cela
12 nous permettra d'agir avec célérité. Et puis deuxièmement — et je sais que ce n'est
13 pas versé au dossier — c'est justement ce que fait M^e Casiez, elle se contente de citer
14 des extraits pour lui demander de confirmer et ensuite cela fait partie des éléments
15 de preuve.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:02] Oui, oui, je
17 comprends. Toutefois, comme je l'ai dit avant la pause, à l'avenir, nous préférierions
18 véritablement que les deux parties prennent... si les deux parties ont eu des
19 auditions, nous préférierions pour que tout le monde soit sur un pied d'égalité, nous
20 préférierions avoir les déclarations et, bien entendu, que le témoin, vous pouvez lui
21 poser la question. Le témoin peut dire : « Oui, j'ai dit ça ou je n'ai pas dit cela. »

22 Mais le fait est que M^e Henderson a raison, parce que cela aurait raccourci la
23 procédure de façon importante et cela aurait élargi un tant soit peu la base de la
24 déposition de ce témoin.

25 Monsieur Vanderpuye.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:56:45] Oui, rapidement. Cela... on pourrait
27 tout simplement demander au témoin s'il se souvient de ce qu'il a dit, s'il se tient...
28 s'il confirme ses propos. Bon, point n'est besoin de lire l'intégralité de l'audition. On

1 peut lui demander s'il s'en souvient et il peut tout à fait apporter des précisions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:03] Bon, vous savez c'est
3 difficile, il y a 86 pages, il y a une procédure que nous n'allons pas modifier
4 maintenant. Mais vous avez raison. Ce que vous dites, ce que vous suggérez n'est
5 pas impossible, mais là nous parlons de 86 pages. Et effectivement, le témoin doit
6 avoir la possibilité de relire tout cela et là nous avons une meilleure base pour cette
7 procédure, effectivement.

8 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:57:27] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [11:57:29] (*Intervention en français*) Monsieur Kouroupé-Awo, est-ce que vous
10 voulez que je répète ma question ou vous pouvez répondre maintenant ?

11 R. [11:57:37] Je peux répondre maintenant. La décision de solliciter au niveau des
12 hiérarchies, que ce soit de l'administration, que ce soit de la représentation
13 tchadienne à Bangui, donc, en République centrafricaine — cela voudrait dire
14 l'ambassade — la décision avait été réellement prise à l'occasion... prise ou discutée à
15 l'occasion de la réunion de St Jeanne d'Arc. C'était à cette seule occasion, et puis,
16 j'avais négocié de manière informelle avec certains notables musulmans qu'ils
17 acceptent de mener des démarches auprès de l'ambassade du Tchad afin que,
18 lorsque les camions en provenance du Tchad arriveraient à Bangui, que quelques
19 éléments soient mis à la disposition de la communauté musulmane de Mbaïki pour
20 l'amener à Bangui et peut-être ailleurs provisoirement, en attendant que le calme
21 revienne un jour, parce que la tension était trop vive et beaucoup de personnes
22 surtout des jeunes improvisés balaka se préparaient à agresser la communauté
23 musulmane. Je n'ai, à aucun moment, à cette époque, organisé des réunions avant
24 celle de St Jeanne d'Arc sur la question. Et au cours de la réunion de Jeanne d'arc,
25 j'étais appuyé par l'évêque, le représentant du HCR, le représentant de DRC, qui
26 étaient présents à cette réunion. C'est de cette manière que nous nous étions
27 organisés.

28 Q. [12:01:06] Je vous remercie beaucoup pour les... pour les précisions. C'est parfait

1 ainsi. Si je... je cite quelque chose ou j'ai l'impression d'avoir compris quelque chose
2 et que, ce n'est pas le cas, c'est tout à fait le moment de le dire. Donc c'est... je vous
3 remercie pour ça.

4 Au paragraphe 53 de votre déclaration, vous dites qu'avant la réunion à l'église.
5 Alors, attendez pour...

6 Avant cette réunion — c'est juste pour être sûre : « Les représentants de la
7 communauté musulmane du Mali m'avaient également fait savoir qu'ils partiraient
8 avec les musulmans tchadiens en cas d'évacuation de ces derniers. »

9 Lorsque vous avez rencontré mes collègues, et donc, ce sont les pages 1243, 1244,
10 vous avez précisé, en parlant d'un représentant de la communauté du Mali : « Il m'a
11 dit que par solidarité musulmane, ils ne pouvaient pas rester, eux, les autres, les
12 Maliens et consorts, ils ne pouvaient pas rester, sinon, ça serait mal interprété. Ce
13 serait interprété comme si bon, eux, ils ont abandonné leurs autres frères
14 musulmans. Il fallait que, eux aussi, ils se retirent. » Est-ce que vous avez souvenir
15 d'avoir dit ça et est-ce que vous confirmez ?

16 R. [12:02:50] Oui. Je le confirme parce que la haine à l'endroit de la communauté
17 musulmane à laquelle j'ai fait allusion tantôt était plus dirigée à l'endroit de la
18 communauté tchadienne. Et donc, les Maliens, les... les Nigériens et autres n'étaient
19 pas beaucoup... presque pas pris en aversion par la communauté autochtone.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:52]

21 Q. [12:03:52] Pouvez-vous préciser : aimaient ou n'aimaient pas ? *Dislike* ou *just like* ?

22 M^{me} CASIEZ : [12:03:59] Pris en aversion.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:01] (*Intervention non*
24 *interprétée*)

25 M^{me} CASIEZ : [12:04:09]

26 Q. [12:04:09] Merci, Monsieur Kouroupé-Awo. Est-ce que le jour du départ, le jour
27 du départ des Tchadiens, dans les camions, est-ce que vous avez entendu que... ou
28 vu — je sais pas si vous étiez présent — vu que les personnes responsables de

1 l'évacuation obligeaient les gens à monter dans les camions ?

2 R. [12:04:36] Avant de... avant que les véhicules de transport n'arrivent, toute la
3 communauté musulmane qui était informée de l'arrivée de ces camions s'était
4 préparée à partir. J'ai dit toute la communauté musulmane de Mbaïki, sans
5 exception, était préparée à partir. Certains avaient confié le gardiennage de leur
6 maison à des voisins ou certains de leurs effets à des voisins et, le jour de
7 l'embarquement, ils étaient venus attendre les camions. Ce qui a pu être remarqué,
8 c'est que les militaires tchadiens, ils n'étaient pas de la MISCA ou MINUSCA,
9 c'étaient des militaires tchadiens venus à bord de ces camions qui aidaient leurs
10 compatriotes à pouvoir monter, mais ils étaient un peu durs à l'endroit de ceux qui
11 voulaient embarquer : soit parce que certains voulaient emporter plus d'effets, soit
12 parce que physiquement, certains n'avaient pas la possibilité de grimper vite dans
13 les camions. Et ce qui est vrai, les militaires tchadiens qui étaient venus aider à
14 emmener leurs compatriotes avaient un comportement assez dur.

15 Q. [12:07:00] Merci pour la précision à nouveau.

16 Est-ce qu'il était clair pour la population de Mbaïki que tous les musulmans
17 tchadiens avaient quitté la ville ?

18 R. [12:07:18] Oui, la population autochtone de Mbaïki savait que toute la
19 communauté musulmane allait partir, mais a été surprise qu'un seul membre, le
20 maire adjoint, là, était resté.

21 Q. [12:07:50] Au paragraphe... Merci. Au paragraphe 61 de votre déclaration, vous
22 dites que : « Certains musulmans ont tenté de rentrer, mais sans succès, car le
23 sentiment anti-musulman était très fort à Mbaïki, surtout après la nouvelle de
24 l'attaque de l'église de Fatima par les musulmans. » Le « sentiment anti-musulman »
25 dont vous parlez, c'est au sein de la population non musulmane de Mbaïki ; c'est ça ?

26 R. [12:08:29] Oui, c'est bien cela, parce que le quartier Fatima est en majorité habité
27 par les originaires de la Lobaye en général et de Mbaïki en particulier.

28 Q. [12:09:07] Merci.

1 J'ai ici la transcription d'une conférence de presse... de presse faite à la suite d'une
2 mission à Boda au mois de mai 2014 par Gaétan Moloto et d'autres, mais Gaétan
3 Moloto était le chef de mission. Alors, je donne la référence. Je... je vais faire... Pour
4 l'instant, je pense qu'on n'a pas besoin de l'afficher à l'écran, mais il s'agit de
5 l'onglet 25, CAR-OTP-2127-6298.

6 Simplement, ma première question, vous, vous étiez bien membre de cette mission-
7 là avec M. Moloto, Fidèle Banale, José Ngoïta, Martial Boboya, notamment ? Vous
8 faites partie de cette mission, c'est... c'est bien ça ?

9 R. [12:10:10] C'est bien cela, parce qu'ils étaient tous des membres du Conseil
10 national de transition et ils venaient délivrer des messages de paix à la population.

11 Q. [12:10:48] Merci. Je vais faire référence aux pages 6306 et 6307. Le... le rapport,
12 donc, dans cette conférence de presse faite par M. Moloto, il est inscrit plusieurs...
13 plusieurs choses, notamment : « La population de Mbata et de Pissa se réjouissent du
14 départ des musulmans » et un peu plus loin : « La population de Mongoumba
15 demande à ce que les musulmans qui sont partis de leur propre chef ne reviennent
16 plus jamais. »

17 Vous qui avez continué à être préfet après les événements, est-ce que vous êtes
18 d'accord pour dire que, le sentiment anti-musulman, il est resté très fort au sein des
19 populations locales chrétiennes de Mbaïki et de la Lobaye et que, même, ça perdure
20 encore aujourd'hui ?

21 R. [12:11:55] Oui, le sentiment anti-musulman était resté assez longtemps parmi les
22 populations, surtout à Pissa et à Mbata, Bangui-Bouchia compris, Safa compris,
23 parce que c'est les villages où les Séléka avaient sévi. Ce sentiment avait commencé à
24 baisser à Mbaïki-centre parce que, même certains habitants, certains jeunes venaient
25 à Bangui rencontrer certains des musulmans avec qui ils avaient vécu avant et ces
26 musulmans leur confiaient des marchandises à aller vendre à Mbaïki. Ce sentiment
27 de haine, effectivement, avait baissé à Mbaïki-centre, mais était resté tendu dans les
28 autres localités.

1 Q. [12:13:50] Merci, Monsieur Kouroupé-Awo.

2 Tout à l'heure, on a brièvement parlé de M. Débat. Vous aviez précisé que vous aviez
3 entendu... entendu des choses à son... à son sujet. Est-ce que, à votre connaissance, il
4 était rejeté par la population de Mbaïki parce qu'il était accusé d'avoir commandité
5 la mort d'un jeune de Boda, tué sur un pont vers Wakonbo (*phon.*). Est-ce que c'est
6 quelque chose que vous avez entendu ?

7 R. [12:14:28] C'était surtout parce que la... la population disait que... qu'il avait reçu
8 des armes de la part des Séléka, et puis, qu'il s'était préparé à affronter la situation
9 lorsque celle-ci se dégénérait et, pour cela, il avait, dans sa concession, des Peul qu'il
10 avait armés. C'était plus pour cela qu'il avait été pris en haine. Dans l'autre cas, je
11 l'ignore.

12 Q. [12:15:44] Merci. Je vais parler d'une autre personne. Est-ce que vous connaissez
13 M. Pombot Jean-Pierre Dedieu Ibrahim, un chrétien de Mbaïki converti à l'islam et
14 secrétaire de la communauté islamique de Centrafrique dans la région Lobaye ?

15 R. [12:16:12] Nullement pas.

16 Q. [12:16:28] Merci. Vous avez parlé, lundi et à plusieurs reprises, des gens qui
17 s'improvisaient anti-balaka et je voudrais simplement rebondir là-dessus. Avec mes
18 collègues, à Bangui, vous avez donné une description très précise de l'imprécision
19 avec laquelle on peut définir les Anti-balaka et je voudrais vous la citer et que vous
20 confirmiez et complétiez éventuellement. C'est à la page 1216.

21 Vous dites : « Bon, il m'était difficile de savoir qu'il y avait des Balaka dans ces
22 villages-là parce que, les Balaka, c'est aussi difficile de les déterminer.
23 Apparemment, les Balaka, c'était un peu tout le monde. La population chrétienne,
24 donc, n'importe qui s'improvisait balaka. Et puis bon, c'étaient aussi des occasions
25 pour certaines gens de voler, de piller et tout ça. Donc, ils s'improvisaient balaka, ils
26 réussiraient... s'ils s'improvisaient anti-balaka, ils réussiraient à faire comme les
27 Séléka aussi ont fait. Si tous ceux qui étaient Séléka, ils pillaient. Donc, si on se fait
28 balaka, on peut réussir à piller. Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça ? Est-ce

1 que vous voulez confirmer ou ajouter ? Mais attendez avant de répondre, j'ai ma
2 collègue en face...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:15] Mm-hm.

4 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:18:20] Monsieur le Président, ce serait quand
5 même plus juste parce que toute cette déposition n'avait pas été déposée comme
6 élément de preuve. Ce serait peut-être plus juste de lire l'intégralité.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:30] Vous pouvez
8 préciser ce que vous voulez dire, surtout pour le procès-verbal ?

9 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:18:35] (*Début d'intervention non interprété*)

10 Et je vais le citer en français, je le lis.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:40] (*Intervention non*
12 *interprétée*)

13 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:18:38] Attendez, juste pour être sûre que je
14 le reprends au bon moment.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:40] Et aussi le numéro...
16 le numéro de la ligne.

17 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:18:45] On est à la page donc 1226, 1216, à partir de
18 la ligne 10 à 17 et, moi, je prends 18 à 21 en français.

19 M^{me} HENDERSON : [12:18:58] « C'est... c'est... c'est ça. Donc, il était difficile de... Bon,
20 à part ceux qui étaient en tenue et tout, bon, d'accord, c'étaient les Balaka, l'armée. Le
21 reste, c'était un mélange de personnes, on peut pas savoir qui était balaka et qui ne
22 l'était pas, mais, en fait, il y avait beaucoup de Balaka. »

23 (*Interprétation*) Et ça, c'était la fin.

24 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:19:30] (*Intervention non interprétée*)

25 Q. [12:19:34] (*Intervention en français*) Monsieur Kouroupé-Awo, je pense que vous
26 avez suivi, et la partie que j'ai citée, et celle de... de ma collègue. Est-ce que vous
27 êtes... vous confirmez ce que vous avez dit déjà jusque-là sur cette partie-là ?

28 R. [12:19:50] Oui, je le confirme. Et je dis que sauf ceux qui étaient en... en tenue et

1 qui passaient pour être les... des dirigeants, il y avait beaucoup d'autres personnes,
2 en particulier des jeunes hommes, qui voulaient se passer pour des Balaka en vue de
3 profiter de la situation de l'époque. Et j'insiste que c'était le pillage.

4 Q. [12:20:55] Merci. Et, est-ce que j'ai bien compris que cette myriade de petits
5 groupes ou... ou regroupements... ou en tout cas de personnes qui s'improvisent...
6 ce... ce... ce... ce mouvement-là ou en tout cas ces groupes-là émergent quand la
7 Séléka est encore en partie dans la région ; exact ?

8 R. [12:21:23] A commencé à émerger quand la Séléka était là et a pris de l'essor
9 quand les Séléka étaient partis.

10 Q. [12:21:52] Si on parle, maintenant, de Mbaïki spécifiquement, vous avez dit à mes
11 collègues, page 1259, que, au moment de la réunion à la cathédrale, ni M. Yekatom ni
12 ses éléments ne s'étaient encore installés à Mbaïki. Vous êtes... vous êtes d'accord
13 avec ça ?

14 R. [12:22:19] Oui, ils ne s'étaient pas encore installés à Mbaïki, parce qu'ils étaient
15 basés à Pissa jusqu'à ce jour-là à la nuit qui précédait le départ des Séléka, ils
16 attendaient que je leur confirme l'acceptation de la rencontre bipartite séléka et anti-
17 balaka sollicitée par l'équipe de Rombhot. Toutefois, quelques éléments s'étaient
18 infiltrés à Mbaïki et d'autres étaient à la périphérie entre Mbaïki et Pissa.

19 Q. [12:23:31] Merci.

20 Est-ce que, à votre connaissance, un des groupes improvisés anti-balaka ou un des
21 groupes d'autodéfense, à Mbaïki, était dirigé par un jeune local Victor Kobo ?

22 R. [12:23:55] Je ne me souviens pas de ce nom, mais à Mbaïki, il n'y avait pas un
23 dirigeant attitré de Séléka. Ce n'est qu'à l'arrivée... — non, attitré des Balaka.

24 Ce n'est qu'à l'arrivée de groupes des Balaka en provenance de Pissa que des
25 mouvements ont commencé à s'afficher.

26 Jusque-là, les... les gens se cachaient.

27 Q. [12:25:05] Je vais parler... Merci. Je vais parler brièvement de Boda. Au
28 paragraphe 51 de votre déclaration, vous parlez de Cœur de Lion qui s'est fait tuer à

1 Boda.

2 Une personne rencontrée par le Procureur — alors, je donne la référence avant tout :
3 CAR-OTP-2127-0155, au paragraphe 37 — dit qu'avant de partir pour Boda — je
4 cite : « Cœur de Lion a appelé le préfet dans son bureau. Il lui a demandé les armes
5 que ce dernier avait sur lui pour les emmener à Boda. Le préfet cherchait les armes
6 qui appartenait à la gendarmerie. Le préfet a refusé de lui remettre les fusils et
7 Cœur de Lion s'est mis à lui crier dessus. »

8 Je vois que vous fronchez les sourcils. Je voudrais juste savoir si c'est... ça correspond
9 à ce que vous avez vécu ?

10 R. [12:26:36] C'est... c'est purement faux, parce que le jour où Cœur de Lion avait pris
11 la décision d'aller à Boda, nous sortions d'une rencontre à la mairie de Mbaïki.
12 Lorsque je m'étais retiré, le groupe des Anti-balaka, avec à leur tête Cœur de Lion,
13 s'était retiré pour discuter. C'était à l'issue de cette sous-réunion que lui-même avait
14 pris la décision de faire un tour à Boda. Cœur de Lion ne pouvait pas me demander
15 des armes parce qu'ils avaient — « ils », lui et certains membres de leur équipe —
16 avaient désarmé une équipe de patrouille des Forces intérieures de sécurité et, ces
17 armes, ils les avaient confisquées. Donc, Cœur de Lion n'est jamais allé vers le préfet
18 ni n'a appelé le préfet au téléphone pour demander quelque arme que ce soit. Ceci
19 est purement faux.

20 Q. [12:29:03] Je vous remercie.

21 Dernière question sur... sur Cœur de Lion. Lorsque vous avez rencontré mes
22 collègues — et c'est la page 1263 — vous avez dit, en parlant de Cœur de Lion qu'il
23 était très puissant. Vous avez précisé : « Il y avait une réunion avec les Sangaris et
24 c'est ce jour-là que j'ai découvert qu'il y avait un certain Cœur de Lion, adjoint de
25 Rombhot, mais apparemment, il dirigeait ses éléments, il organisait. »

26 Vous confirmez aujourd'hui ?

27 R. [12:29:43] Je confirme que lorsque Cœur de Lion avait pris part à cette réunion en
28 présence des Sangaris, il passait pour un dirigeant. Et comme il était cité comme

1 l'adjoint de Rombhot, certains disaient même de lui qu'il était plus puissant et plus
2 brave que Rombhot, bon, c'est tout ce que je savais de lui.

3 Q. [12:30:38] Je vous remercie.

4 Je reviens à la mission avec Moloto. Je change beaucoup de... de sujet, mais je vous
5 rassure que, en réalité, je ne suis pas si loin que ça d'avoir... d'avoir fini. Aujourd'hui,
6 c'est sûr, on va voir... on va voir.

7 Donc, je reviens à la mission avec Moloto dont on a parlé plus haut et je voudrais
8 vous montrer un document. Le rapport, c'est donc : le Rapport de la mission
9 parlementaire de paix et de réconciliation dans la Lobaye.

10 M^{me} CASIEZ : [12:31:19] Alors, c'est à l'onglet 20 du classeur de la Défense,
11 CAR-D29-0005-0392. Si on peut afficher la page 0396. Et je vous remercie... J'en
12 profite pour vous remercier pour tous ces affichages. Sur la première moitié... voilà,
13 parfait.

14 Q. [12:31:47] Sur la première moitié de la page, M. Kouroupé-Awo, je pense que vous
15 pouvez lire : « Dans cette ville — donc, on parle de Boganangone — dans cette ville,
16 la situation est assez particulière. Des populations peul massacrées se sont réfugiées
17 chez les prêtres catholiques de l'église St Daniel Comboni. Les Peul sont protégés par
18 les Anti-balaka de Boganangone contre les Anti-balaka venant de Lambi et de Yaloké
19 réputés plus violents. »

20 Est-ce que... Est-ce que vous êtes au courant de... de cela ? Est-ce que c'est quelque
21 chose que vous avez entendu, cette situation-là, à Boganangone ?

22 R. [12:32:45] Bien sûr, et j'avais personnellement donné certaines instructions à
23 certains notables de Boganangone pour qu'ils assistent ces populations peul et c'était
24 de concert avec les responsables de l'église catholique de la Lobaye basés à Mbaïki —
25 particulièrement l'évêque — que cette disposition était prise et cette disposition
26 avait bien marché.

27 Q. [12:33:40] Merci. Et juste, à chaque fois que vous mentionnez l'évêque depuis le
28 début de votre témoignage, vous faites bien référence à Monseigneur Perin

1 Guerrino, qu'on appelle plus communément Rino. C'est bien lui ?

2 R. [12:33:57] Il s'agit bien de lui.

3 Q. [12:34:05] Merci. Et par rapport à la situation-là, à Boganangone, je comprends
4 qu'il y a des Anti-balaka qui viennent de Lambi et de Yaloké, donc de l'extérieur de
5 la Lobaye. Est-ce que c'est quelque chose que... que vous avez constaté ou en tout cas
6 quelque chose qui... qui est venu jusqu'à vous, qu'il y avait des incursions de
7 groupes d'Anti-balaka de l'extérieur de la Lobaye vers la Lobaye ?

8 R. [12:34:36] Oui, des Anti-balaka de la préfecture de l'Ombella-M'Poko —
9 particulièrement des sous-préfectures de Boali, Yaloké et Bossembélé — faisaient
10 incursions dans les sous-préfectures de la Lobaye comme Boganda — mais à
11 Boganda pas souvent — surtout dans Boganagone et à Boda. Et c'étaient eux qui
12 avaient le plus allumé le feu dans ces sous-préfectures-là et ils avaient influencé
13 suffisamment les jeunes de Boda à pouvoir s'activer en tant que Balaka. Donc, c'était
14 plus sous l'influence des Anti-balaka de ces régions excentriques que les... les jeunes
15 agissaient, les jeunes s'agitaient pour perturber la quiétude des communautés
16 musulmanes et autochtones.

17 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:36:23] Monsieur le Président ?

18 Alors, peut-être une remarque qui serait utile pour la Chambre : quelle est la période
19 prévue et quelle est la base de la connaissance du témoin ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:44] Peut-être que vous
21 pourriez revenir là-dessus.

22 M^{me} CASIEZ : [12:36:45]

23 Q. [12:36:45] Monsieur Kouroupé-Awo, je pense que vous avez entendu ma collègue
24 par rapport à la situation spécifique de Boganangone. Donc, je vois là que c'est en
25 mai 2014. Est-ce que vous pouvez préciser maintenant : quand vous parlez des... des
26 incursions dont on vient de parler, des Anti-balaka qui viennent d'autres préfectures
27 dans plusieurs villages de la Lobaye, vous vous situez à quelle période temporelle ?

28 R. [12:37:14] Lorsqu'à Boda... Je ne me souviens plus du mois, mais c'était déjà à

1 partir du début de l'année 2014 en allant, que les Anti-balaka de ces régions
2 excentriques entraient à Boda, Boganangone et le village Boganda. Il y avait
3 particulièrement un qui brillait — je me souviens de son pseudonyme, on
4 l'appelait 88. Voilà. Et c'était souvent lui qui venait, qui venait là.

5 Q. [12:38:22] Merci. Et la deuxième clarification demandée, c'était le... la...
6 Comment... comment vous savez... vous savez cela ? Alors, je sais qu'on a déjà parlé
7 d'un peu toute votre... votre chaîne avec des indicateurs, avec la manière dont... dont
8 ça fonctionne pour que, vous, vous soyez au courant de ces choses-là, mais
9 éventuellement si vous pouvez en dire deux mots ?

10 R. [12:38:48] Quand j'avais commencé à m'intéresser au conflit inter-communautaire
11 de Boda avec extension à Boganangone, je venais souvent résider à Boda parce qu'il
12 n'y avait pas de sous-préfet et la population, tout le monde, parlait des exactions de
13 ces Anti-balaka en provenance de l'Ombella-M'Poko et particulièrement de ce
14 fameux 88. Et puis aussi, les rares gendarmes et policiers qui étaient encore présents
15 à Boda me renseignaient. Et pendant cette période-là, on cherchait même avec les
16 forces de l'ordre à mettre la main sur ce fameux 88. Et il passait pour être un
17 intraitable et un magicien, entre guillemets, difficile à rattraper.

18 Q. [12:40:30] Merci pour les... encore une fois pour les précisions.

19 Au paragraphe 77 de votre déclaration, vous parlez du meurtre d'Adamou Déwa, le
20 maire de Nola, et vous dites qu'il a été tué par des personnes venant de PK 25 à Boda
21 et que l'information vous a été relayée par Youssoufa.

22 Est-ce que Youssoufa, c'est Nana Youssouf ?

23 R. [12:41:07] C'est bien celui-là, le frère du défunt.

24 Q. [12:41:17] Un autre témoin rencontré par le Procureur — il s'agit de CAR-OTP-
25 2102-0235, au paragraphe 36 — explique que c'est aussi Youssoufa qui lui a raconté
26 et il dit que Youssoufa lui a dit que Massako Louis, Mokonzi Melvy, Nzokpian Cyril,
27 Démou Nestor, Guéréko Étienne et Dopani Firmin étaient impliqués dans l'attaque.

28 Est-ce que Nana Youssouf vous a aussi donné ces noms-là ?

1 R. [12:42:20] Nana Youssouf était résident du lieu où son frère avait été tué et il était
2 un ancien habitant de la zone. Lui, il pouvait effectivement connaître ceux qui
3 avaient agi et, comme cela s'était passé le jour, il a dû certainement les remarquer. Le
4 nom qu'il me reste en tête, c'est celui de Nzokpian dont je disais qu'il sévissait aussi
5 dans la zone de 50 kilomètres de Mbaïki et qui s'était fait tuer à Boda par la
6 MINUSCA, parce qu'il était allé entrer dans la danse à Boda pour profiter des
7 situations, comme tous ceux qui s'étaient improvisés anti-balaka.

8 Q. [12:43:54] Je vous remercie. Je vais reparler de lui dans... dans un moment. Avant
9 cela, je voudrais vous faire écouter un audio. Alors, c'est l'onglet 8 du classeur de la
10 Défense, CAR-OTP-2042-3231. La transcription est à l'onglet 9, CAR-D29-0006-0608.
11 Juste pour le contexte, il s'agit d'une entrevue de... de vous-même qui date
12 du 10 mars 2014.

13 M^{me} CASIEZ : [12:44:50] On peut jouer l'audio en entier. C'est une durée d'une
14 minute 20.

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:44:56] Est-ce que cela peut être publié pour le
16 public ?

17 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:45:00] Oui. Oui, oui.

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:45:05] La transcription sera affichée sur le
19 canal « *Evidence 1* » et l'audio sur le canal « *Evidence 2* » — la vidéo, plutôt.

20 (*Diffusion de la vidéo*)

21 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-D29-0006-0608,*
22 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
23 *française*]

24 « M. KOUROUPE-AWO : [...] leur domicile habituel. Ça, c'est le signe que la
25 quiétude est vraiment revenue. Même s'il y a quelques ratés, vraisemblablement,
26 tout se passe bien. Mais malgré même la présence des Anti-balaka, la dernière fois,
27 ici, eux, ils sont venus, ils n'ont pas du tout inquiété la... la population.

28 Il y a d'abord les forces de défense et de sécurité, gendarmerie, police, eaux et forêts,

1 tout ça ; malheureusement qu'ils n'ont pas les armes donc pour faire le travail
2 comme il se doit. Et il y a, particulièrement, les MISCA qui sécurisent pratiquement
3 toute la préfecture.

4 D'autres préoccupations, c'est qu'il faut que toutes les conditions soient davantage
5 réunies pour permettre la reprise effective de toutes les activités, parce que, par
6 exemple, à... à l'école, les enfants n'y vont pas normalement. À l'hôpital, les gens ne
7 viennent pas encore normalement. Ça pose quelques problèmes.

8 Donc, il faudrait que les gens mettent tout l'accent qu'il faut sur le renforcement de la
9 sécurité, surtout au niveau de... de la MISCA et que les forces de défense et de
10 sécurité soient dotées pour que nous puissions, donc, rassurer la population, afin
11 que les activités quotidiennes reprennent comme par le passé et puis que... On
12 espère que d'ici là, on pourra relever le pays. »

13 M^{me} CASIEZ : [12:46:45]

14 Q. [12:46:45] Monsieur Kouroupé-Awo, juste pour être certaine, c'est bien... c'est bien
15 vous qu'on entend sur le... dans l'interview ?

16 R. [12:46:54] Il s'agit bien de moi.

17 Q. [12:47:02] Et, est-ce que j'ai raison de dire que les propos que vous avez tenus à ce
18 moment-là correspondent bien à l'analyse que vous avez faite à l'époque de... de la
19 situation ?

20 R. [12:47:14] Oui. À l'évolution de la situation, oui.

21 Q. [12:47:27] Je comprends, ici, de votre prise de parole, que la MISCA a pour
22 mandat de sécuriser la préfecture. D'abord, est-ce que... est-ce que... est-ce que j'ai
23 bien compris... j'ai bien compris ça ?

24 R. [12:47:44] Oui. La MISCA avait mandat de sécuriser toute la préfecture.

25 Q. [12:47:59] Lorsque vous avez rencontré mes collègues — et donc, ce sont les
26 pages 1279 et 1280 — vous avez dit en... en parlant de M. Yekatom : « De temps en
27 temps, ça pouvait être moi, comme ça pouvait être la MISCA, qui lui disait que,
28 attention, à tel point, les éléments qui sont là-bas, qui se réclament de lui, posaient

1 des actes qui n'étaient pas bien et que, lui, il pouvait y aller, aller chercher à mettre
2 de l'ordre et rentrer. »

3 Est-ce que d'abord vous confirmez que... c'est... c'est... c'est bien ce que... c'est bien
4 votre témoignage, aujourd'hui, également ?

5 R. [12:48:56] Oui, je le confirme.

6 Q. [12:49:08] Et lundi dernier, vous avez également parlé — alors, c'était à 12 h 38 —
7 du fait que — je cite : « La MISCA avait l'information qu'à certains endroits de la
8 localité des personnes agissaient au nom de l'accusé. Je ne sais pas comment ils se
9 voyaient, mais ils se réclamaient de lui, mais je dis que nous avons découvert que
10 ceux-là agissaient pour leur propre compte, mais pas pour le compte de l'accusé. »

11 Alors, juste pour clarifier, parce que, à un autre moment, à 12 h 33, vous avez dit que
12 la MINUSCA ou vous-même faisiez appel à M. Yekatom pour qu'il puisse attirer
13 l'attention de certains de ses éléments qui brillaient par des exactions à différents
14 endroits de la localité.

15 Juste pour clarifier, quand vous dites que M. Yekatom cherche à mettre de l'ordre, il
16 le fait avec des personnes qui se réclament de lui, comme vous l'avez indiqué, mais
17 qui ne sont pas nécessairement ses éléments ; j'ai bien compris ?

18 R. [12:50:35] Oui, c'est bien cela parce que, à certains endroits... Je ne confirme pas
19 que tous ceux-là étaient des éléments issus de l'équipe de Rombhot, mais qui se
20 réclamaient de lui, qui agissaient en son nom pour trouver couverture. Et cela est...
21 est bien vrai. Et lorsque les informations lui étaient portées, il allait vers cette
22 destination-là pour chercher à s'enquérir de la situation et trouvait des solutions sur
23 place, là-bas, à sa manière.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:46] Madame
25 Henderson ? Madame Henderson ?

26 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:51:51] Oui. Alors, de quel incident parlons-
27 nous ? Donc, il faut avoir un peu plus de précisions. Et comment est-ce que le témoin
28 sait tout cela fondamentalement, parce que je pense que ce serait utile pour pouvoir

1 interpréter ces éléments de preuve ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:05] Pour ce qui est votre
3 dernière réponse, Monsieur le témoin, quelle est votre source d'information ? Est-ce
4 que vous pourriez nous donner cette information, s'il vous plaît ?

5 R. [12:52:19] Si je prends le cas du village Boboua, situé à 50 kilomètres de Mbaïki où
6 réside Nana Youssoufa, dont nous avons parlé tantôt, de ce village, il me venait
7 souvent des informations sur les exactions de ces prétendus Anti-balaka qui
8 rentraient dans les champs, qui rentraient dans la forêt et menaçaient des personnes,
9 cherchaient à piller. Alors, ces informations, je les recevais régulièrement parce que
10 je portais une attention particulière à certaines localités d'où... dont on me parlait
11 souvent des agissements de certains jeunes de la localité. Et cela, je le dis avec
12 sincérité. Je recevais régulièrement les informations. Et la source, c'est les habitants
13 de la localité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:00] Merci, merci
15 beaucoup.

16 Et puisque j'ai la parole, je vais peut-être saisir cette occasion pour dire qu'il serait
17 peut-être plus judicieux de raccourcir la pause déjeuner aujourd'hui pour que nous
18 puissions nous donner la possibilité de terminer cet après-midi, mais cela ne signifie
19 pas pour autant, Maître Casiez, que vous devez utiliser deux heures, cet après-midi.
20 Donc, nous allons faire la pause jusqu'à 14 heures ou est-ce que vous souhaitez
21 terminer quelque chose ?

22 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:54:33] Oui, Monsieur le Président, j'ai un exemple
23 précis avec un document que je souhaiterais montrer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:40] Oui, j'ai été un peu
25 trop vite en besogne, je vous en prie.

26 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:54:43] Merci.

27 Q. [12:54:45] (*Intervention en français*) Monsieur Kouroupé-Awo, juste parce que c'est
28 vraiment en lien avec ce qu'on était en train de dire, je voudrais vous montrer un

1 document avant le... avant la pause.

2 M^{me} CASIEZ : [12:54:52] C'est l'onglet 10 du classeur de la Défense, CAR-D29-0002-
3 0086. (*Interprétation*) Je pense qu'il s'agit d'un document confidentiel. Donc, oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [12:55:24] À ne pas afficher.
5 Mais de quoi s'agit-il dans un premier temps, Maître Casiez, que nous comprenions
6 de quoi nous parlons ?

7 M^{me} CASIEZ : [12:55:30] Alors, c'est un... des notes de reportage pour Ndéké Luka
8 qui sont signées de Michel Martial Boboya, le journaliste dont on a parlé tantôt, en
9 date du 15 avril 2014. Alors, M. Kouroupé-Awo, c'est peut-être un petit peu
10 compliqué de lire en entier, alors je vais... je vais moi-même lire, et j'ai une question
11 après : je voudrais savoir si c'est une bonne illustration de ce que vous êtes en train
12 de dire entre... sur la collaboration entre M. Yekatom, vous et la MISCA.

13 Alors, c'est noté : « Les faux Anti-balaka constituent un danger pour le retour à la
14 paix et à la sécurité en RCA. »

15 C'est la déclaration faite par Alfred Rombhot, responsable des Anti-balaka de
16 l'Ombella-M'Poko et de la Lobaye. Il a présenté ce lundi aux autorités locales de
17 Mbaïki six hommes se réclamant des Anti-balaka, ainsi que cinq armes de chasse et
18 une dizaine d'armements rudimentaires à la résidence du préfet de la Lobaye. Cette
19 tournée l'a conduit successivement à Batalimo, Mbata, Boboua, Bossako, Mbanza et
20 Karama. Le constat fait par cette mission révèle que ces faux miliciens ont commis
21 des vols, pillages et tortures sur les habitants desdits villages. »

22 Dernier paragraphe : « Selon Alfred Rombhot, le but de ces opérations est de
23 désarmer ces faux miliciens qui nuisent à la tranquillité des populations rurales.
24 Elles consistent également à aider la MISCA à l'instauration de la libre circulation
25 des personnes et de leurs biens dans les préfectures de la Lobaye et de l'Ombella-
26 M'Poko. Les autorités locales ont apprécié l'initiative. »

27 C'était un peu long, mais je voudrais savoir si, donc, cet article-là fait... est une bonne
28 illustration de ce que vous étiez en train de dire juste... juste-là ?

1 R. [12:58:04] Parfaitement.

2 Q. [12:58:06] Je vous... Attendez juste avant de continuer votre... Ah, non.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:15] Alors,
4 manifestement, le témoin s'en souvient parce qu'il s'agit d'un événement bien précis,
5 il y a des villages précis qui sont mentionnés. Il a dit qu'il s'en souvenait, donc.

6 M^{me} CASIEZ : [12:58:27]

7 Q. [12:58:27] Et dernière question : est-ce que, à votre connaissance, les six personnes
8 dont on parle, se réclamant des Anti-balaka avec cinq armes de chasse, et cetera...
9 est-ce qu'à votre connaissance, ces six personnes en question sont des éléments du
10 capitaine Nzokpian dont... dont vous parliez juste... juste avant ?

11 R. [12:58:52] Nzokpian n'était pas capitaine, il s'était improvisé anti-balaka
12 et sévissait avec un certain nombre de personnes dans les villages cités par le
13 correspondant de Ndéké Luka. Je me souviens bien d'avoir eu à la résidence du
14 préfet... avoir des personnes que Rombhot avait ramenées d'une mission qu'il avait
15 effectuée et, certaines armes, défectueuses souvent, aussi. Quant au nombre de six, je
16 ne peux pas le confirmer, mais je confirme avoir vu ces personnes-là dans le véhicule
17 que... le véhicule de Rombhot et ces armes aussi. Cela est vrai.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:02] Donc, pause jusqu'à
19 14 heures.

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:00:05] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

22 *(L'audience est reprise en public à 14 h 03)*

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:03:07] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:25] *(Intervention non*
27 *interprétée)*

28 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:03:33] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [14:03:35] (*Intervention en français*) Rebonjour, M. Kouroupé-Awo. Il me reste trois
2 ou quatre sujets avec vous et on en aura fini aujourd'hui. Au moins, je rassure... je
3 vous rassure vous et tout le monde.

4 Lundi, vous avez parlé de la venue de Catherine Samba-Panza à Mbaïki — à
5 11 h 58 — avec M. Le Drian, du ministère des Affaires étrangères français.

6 J'ai juste une question précise à ce sujet : vous êtes d'accord qu'il n'y a eu qu'une
7 seule visite présidentielle avec un ministre des Affaires étrangères français à Mbaïki
8 pendant cette... cette période-là ?

9 R. [14:04:17] Bien sûr, cette seule visite.

10 Q. [14:04:27] Merci. Je vais passer à un extrait assez court de la vidéo. Je voudrais
11 juste que vous... je voudrais juste vous demander de reconnaître quelqu'un sur la
12 vidéo... sur l'écran.

13 M^{me} CASIEZ : [14:04:40] Alors, c'est l'onglet 18 du classeur de la Défense, CAR-OTP-
14 2023-1636. Et on va jouer cinq secondes de la vidéo, de la minute 15:55 à 16:00. On
15 n'a pas besoin du son, donc on n'a pas non plus besoin de... d'interprétation
16 spécifique.

17 Q. [14:04:13] Je vous laisse regarder la vidéo. Je voudrais savoir si vous reconnaissez
18 M. Jean-Jacques Demafouth dessus.

19 Merci.

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:05:20] (*Intervention non interprétée*)

21 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:05:24] Oui, on peut l'afficher en public et je crois
22 d'ailleurs que c'est ma collègue qui va faire passer la vidéo.

23 (*Diffusion de la vidéo, arrêt sur image*)

24 Q. [14:05:48] (*Intervention en français*) Monsieur Kouroupé-Awo, c'était un peu
25 rapide. Est-ce que vous avez vu à l'écran le... la vidéo et est-ce que... est-ce que vous
26 connaissez la personne qui est à l'écran ?

27 R. [14:06:05] En bleu ? La personne en bleu...

28 Q. [14:06:09] Alors, plutôt...

1 R. [14:06:11] ... ressemble à...

2 Q. [14:06:13] Alors là, je m'intéresse plutôt à la personne devant avec des lunettes,
3 une chemise blanche, comme tachetée, blanche et noire, si vous... si vous
4 reconnaissez M. Jean-Jacques Demafouth. Si vous le reconnaissez pas, je... je... je
5 change de question.

6 R. [14:06:30] Non, celui-là, c'est pas Jean-Jacques Demafouth, hein ? Non.

7 Q. [14:06:45] Aucun problème, Monsieur Kouroupé-Awo.

8 Je vais quand même poser une question supplémentaire qui concerne M. Demafouth
9 cette fois-ci. Et je vais faire référence au transcrit T-047, aux pages 78 et 79, en
10 français. Et juste avant que je fasse référence à ce transcrit-là, est-ce que vous pouvez
11 simplement confirmer que M. Demafouth était présent le jour de la... de cette
12 réunion avec M^{me} Samba-Panza et M. Le Drian ?

13 R. [14:07:25] Je n'en ai plus souvenance parce que Jean-Jacques Demafouth était plus
14 présent à... à Boda. Mais à Mbaïki, je... je ne m'en souviens pas.

15 Q. [14:07:45] Aucun problème, Monsieur Kouroupé-Awo, il y avait du monde aussi,
16 ce jour-là. Et donc, je faisais référence au transcrit T-047. M. Demafouth est venu
17 témoigner publiquement ici et il dit — je cite : « À Mbaïki, le jour où nous avons été
18 avec la Présidente, en février, les Anti-balaka ont mis à mort l'un des derniers
19 musulmans qui étaient restés dans la ville, mais d'une manière très sauvage. Et ça a
20 jeté complètement du discrédit sur ce que nous devions faire à Mbaïki ce jour-là. »

21 Il précise également : « La Présidente a même parlé de ce musulman-là en langue
22 nationale à la population. Malheureusement, juste au moment où nous allions partir,
23 les éléments anti-balaka sont allés le prendre et l'ont tué. » Fin de la citation.

24 Ma question est la suivante : est-ce que ce que M. Demafouth a dit par rapport à ce
25 qui s'est passé ce jour-là correspond à votre souvenir ou il n'y a jamais eu d'incidents
26 spécifiques et personne n'a été tué ce jour-là ?

27 R. [14:09:13] C'est à mon avis faux ce qui a été dit par Demafouth. Lorsque la
28 Présidente était arrivée à Mbaïki, le meeting s'était tenu devant la sous-préfecture

1 avec toutes les délégations, la population, regroupées devant la sous-préfecture. Et je
2 démens que le... le maire adjoint ou quelqu'un d'autre aurait été tué ce jour-là, ce qui
3 aurait pu nuire à l'organisation, donc, de ce meeting.

4 C'est faux.

5 Q. [14:10:17] Je vous remercie pour les précisions. Je vais changer de sujet et je vais
6 vous montrer un autre document.

7 M^{me} CASIEZ : [14:10:25] C'est le classeur... le... l'onglet 21 — pardon — du classeur
8 de la Défense, CAR-D29-0004-1175.

9 Q. [14:10:45] Alors, ici, on a vos échanges téléphoniques avec votre numéro qui
10 termine par 7925.

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 Par exemple, vous êtes en contact à partir du 22 janvier 2014, puis, les jours qui
13 suivent, quelques jours, en février, et puis disons, un peu moins d'une dizaine de fois
14 entre mars et novembre 2014.

15 Est-ce que, par rapport à... à vos souvenirs, ça correspond à peu près au type de...
16 d'échanges que vous aviez avec M. Yekatom par téléphone ?

17 R. [14:11:33] Je ne saurais m'en souvenir avec exactitude, mais il est vrai, je l'appelais
18 de temps en temps lorsque cela s'imposait.

19 Q. [14:11:55] Je vous remercie.

20 J'ai le même document, mais avec votre numéro qui termine par 0014. Je vais peut-
21 être simplement mentionner la référence.

22 M^{me} CASIEZ : [14:12:13] Donc, c'est l'onglet 29 de la Défense, du classeur de la
23 Défense, CAR-D29-0004-1176.

24 Q. [14:12:22] Et donc, avec ce numéro de téléphone, il y a une dizaine d'appels entre
25 vous... entre le 24 janvier et le 28 février.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 J'imagine que c'est la même réponse : vous ne vous souvenez pas exactement ? Je
28 mentionne le numéro, mais je pense que je peux... je peux changer ensuite de... de

1 question.

2 R. [14:12:58] Je redis que, à partir du jour où j'étais sollicité par les colonels Anour, à
3 ce moment-là, j'avais commencé à prendre attache avec Rombhot pour essayer de
4 faciliter la rencontre qui pouvait se faire entre les Séléka et les Anti-balaka. Si ces
5 numéros sont ainsi affichés, je confirme bel et bien que j'avais des contacts
6 téléphoniques avec lui surtout dans le but d'arranger des situations, peut-être même
7 pour lui signaler des faits. Mais il est vrai, à partir de ce moment-là, où j'ai été
8 sollicité par les deux colonels, j'avais commencé à prendre attache avec Rombhot.

9 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:14:31] (*Intervention non interprétée*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:33] (*Intervention non*
11 *interprétée*)

12 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:14:34] (*Intervention non interprétée*)

13 Q. [14:14:36] (*Intervention en français*) Je vous remercie, Monsieur Kouroupé-Awo.

14 Toujours sur cette coopération entre M. Yekatom et les... vous et les autorités de la
15 région, un... un religieux de Mbaïki, que nous avons rencontré au cours de nos
16 enquêtes, nous a dit : « À un moment donné, M. Yekatom a même fait des
17 démarches avec le préfet de la Lobaye pour ouvrir les gendarmeries et remettre des
18 gendarmes. Le but, c'était le retour à l'autorité de l'État. Il a été libérer la brigade de
19 Mbata, Ngoto, la Scad. Il utilisait les éléments anti-balaka pour permettre d'avoir des
20 moyens, parce qu'eux n'avaient pas d'armes. »

21 Est-ce que cela correspond également à... à vos souvenirs ?

22 R. [14:15:40] Non, du tout.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:51]

24 Q. [14:15:51] Monsieur le témoin, vous vouliez ajouter quelque chose ?

25 R. [14:15:57] Oui. M. Rombhot pouvait effectuer des déplacements à Mbata, à la
26 Scad, mais sans que je ne sois vraiment mis au courant parce qu'il n'était pas tenu de
27 me rendre compte de tout ce qu'il désirait faire. Il n'était pas lié à moi par une
28 quelconque hiérarchie. Et donc, il pouvait chercher à mettre de... de l'ordre comme il

1 le désirait, mais sans qu'il soit obligé de m'en rendre compte ou de me prévenir
2 avant. Il n'était pas tenu.

3 M^{me} CASIEZ : [14:17:09]

4 Q. [14:17:09] Je vous remercie pour la précision. Vous venez de dire, juste avant, avec
5 les appels téléphoniques, que vous appeliez M. Yekatom quand il y avait besoin —
6 quand il le fallait, je pense que vous avez dit. Et avec mes collègues, alors, c'est à la
7 page 1281, vous avez précisé que : « [...] surtout que, bon, il n'a jamais eu de
8 comportement négatif à mon endroit. »

9 Vous confirmez ?

10 R. [14:17:41] Oui, je le confirme, je n'ai jamais eu d'accrochage avec lui, et lui, envers
11 moi. Il ne s'est jamais manifesté négativement.

12 Q. [14:18:02] Merci. Donc, vous confirmez que vous n'avez jamais dit à personne et,
13 notamment, vous avez jamais dit à M. le maire de Mbaïki, M. Mongbandi, que
14 M. Yekatom voulait vous tuer ; n'est-ce pas ?

15 R. [14:18:18] Non, du tout.

16 Q. [14:18:29] Je vous remercie.

17 Je vais maintenant parler du meurtre de M. Djido Salleh dont on a parlé... dont vous
18 avez parlé avec ma collègue et on a évoqué son nom ce matin également.

19 Alors, lundi, vous avez dit, à 12 h 05, que c'étaient des indicateurs qui vous avaient
20 décrit l'événement et vous avez précisé qu'un ou deux suivaient le groupe. Est-ce
21 qu'éventuellement vous vous souvenez du nom de ces personnes-là ?

22 R. [14:19:03] C'étaient des jeunes de Mbaïki. Je ne peux plus me souvenir exactement
23 de leurs noms.

24 Q. [14:19:19] Merci. Et lorsque vous avez rencontré mes collègues, aux pages 1266-
25 1267, vous avez dit que M. Djido Salleh vous avait appelé personnellement au
26 téléphone pour vous dire qu'il avait appris qu'il y avait un groupe de personnes qui
27 étaient en train d'aller vers son domicile. C'est bien... c'est bien... c'est bien ça ?

28 R. [14:19:50] Oui, Djido m'avait appelé.

1 Q. [14:20:01] Merci. Et, toujours aux mêmes références, vous... vous expliquez que
2 vous lui parlez au téléphone et que vous lui dites — je vous cite : « Voilà, c'est ce que
3 je vous avais dit. Je vous avais conseillé de partir. Même si vous ne partez pas au
4 Tchad, vous allez rester à Bangui parce que vous avez participé à des opérations vers
5 Bangui-Bouchia et vers Mbata vous-même. Vous aviez une arme en main, vous étiez
6 monté avec les Séléka, et puis, vous avez prêté un de vos véhicules aux Séléka pour
7 aller à ces opérations-là. »

8 Est-ce que vous confirmez que c'est bien ce que vous lui aviez dit au téléphone à
9 l'époque ?

10 R. [14:20:58] Bien sûr, c'est ce que je lui avais dit.

11 Q. [14:21:10] Et toujours avec mes collègues — donc, à la page 1272 — vous avez
12 même précisé que vous l'aviez vu, vous-même, aller une fois à une opération avec...
13 une fois avec une kalache et une fois avec une flèche. Est-ce que j'ai... est-ce que j'ai
14 bien compris ce que... ce que vous aviez dit et est-ce que vous confirmez ?

15 R. [14:21:36] Oui, je l'avais vu dans le... dans l'arrière d'un camion, une fois, avec une
16 kalache et une autre fois avec une arme blanche.

17 Q. [14:22:07] Aux pages 1267-1268, je comprends que... vous dites que vous appelez
18 régulièrement la MISCA pour dire où le groupe en est et que, à chaque fois, que
19 quelqu'un vous appelle pour informer de l'avancée du groupe, vous appelez à votre
20 tour la MISCA. Est-ce que c'est bien comme ça que ça se... que ça se passe ?

21 R. [14:22:33] Oui, c'est bien ce que j'avais fait.

22 Q. [14:22:45] Merci.

23 Et là, je vais pas vous citer exactement, parce que je suis pas extrêmement sûre
24 d'avoir compris ce que vous avez dit à la page 1268, mais je comprends que, pour
25 vous, ils sont en train de s'organiser pour aller sur place et, à un moment donné,
26 vous comprenez qu'en fait, ils ont... ils ne se sont pas encore déplacés. Est-ce que...
27 est-ce que je comprends bien que vous vous attendez à une... à une action ? Vous
28 pensez qu'ils se mettent en marche entre guillemets et, qu'en fait, il ne se passe rien.

1 Est-ce que... est-ce que c'est bien ça ?

2 R. [14:23:20] Oui, lorsque je les informais, en même temps, je leur disais de se
3 dépêcher. Il s'était trouvé que, malheureusement, ils me rassuraient qu'ils étaient en
4 train d'y aller, mais sans se déplacer.

5 Q. [14:23:54] Merci. Je vais vous montrer une vidéo. C'est encore une vidéo dans
6 laquelle vous êtes interviewé.

7 M^{me} CASIEZ : [14:24:01] Alors, il s'agit de l'onglet 12 du classeur de la Défense, CAR-
8 OTP-2058-0573. Et la transcription est à l'onglet 13, CAR-OTP-2118-0420.

9 C'est un reportage qui date du 18 janvier 2015 et nous allons regarder de la
10 minute 29:51 à la minute 30:53.

11 Q. [14:24:58] Je... je vous laisse regarder, M. Kouroupé-Awo, et ensuite, je vous
12 poserai quelques questions.

13 *(Diffusion de la vidéo)*

14 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2058-0573,*
15 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
16 *française]*

17 « AK: Les membres de sa communauté voulaient quitter la ville ... il a souhaité lui
18 rester. Non, mais les musulmans occupaient une bonne place dans la société. Ils
19 étaient tous commerçants. Donc grâce à eux, la population avait le minimum de
20 produits de première nécessité.

21 *[Interprétation d'une partie de la vidéo n° CAR-OTP-2058-0573]*

22 INI : Je suis né ici. Mes enfants sont nés ici. J'ai toujours travaillé au bureau du maire
23 depuis 5 ans. Pourquoi devrai-je quitter ?

24 Reporter : À 300m de là, nous avons la base des gardiens de la paix qui n'ont pas
25 réussi à les protéger. Et le colonel me montre ce qu'il s'est passé. Il y a à peine
26 quelques jours, il a quitté le bureau où il a été tué à la machette. Une femme locale
27 lui a même enlevé les parties génitales et l'a... lui a tranché la gorge.

28 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2058-0573,*

1 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
2 *française]*

3 AK: Ils sont libres. Ils ont été élargis [*phon.*]. Donc on les a identifiés, et on les a
4 laissés, parce que les locaux de la gendarmerie ne se prêtent pas pour garder plus
5 d'une vingtaine de personnes. »

6 M^{me} CASIEZ : [14:26:35]

7 Q. [14:26:35] Monsieur Kouroupé-Awo, vous avez... vous avez vu le... les images et
8 le son, et puis votre interview — je vous ai vu sourire. On voit sur la... la... la vidéo,
9 l'écran d'ordinateur de la MISCA qui montre la scène d'arrestation avec des
10 personnes au sol et le journaliste dit en anglais : (*Interprétation*) « Les gardiens de la
11 paix ont arrêté le coupable et l'ont remis à la police. »

12 (*Intervention en français*) Ma première question, c'est : quand le journaliste dit « les
13 *peacekeepers* », il fait référence à la MISCA ; c'est bien ça ?

14 R. [14:27:24] Oui, c'est bien cela.

15 Q. [14:27:33] Et vous, vous dites : « Ils sont libres, ils ont été élargis. Donc, on les a
16 identifiés et on les a laissés parce que les locaux de la gendarmerie ne se prêtent pas
17 pour garder plus d'une vingtaine de personnes. »

18 Alors, est-ce que je comprends bien ce qui s'est passé en disant que la MISCA n'a
19 pas... n'a pas agi au moment du meurtre, mais qu'ensuite, la MISCA, elle avait
20 identifié et arrêté plus d'une vingtaine de personnes, mais les a laissées partir du fait
21 de manque de moyens de la gendarmerie ; c'est bien ça ?

22 R. [14:28:15] Je n'ai pas souvenir de ce que, ce jour-là, où le maire adjoint était tué,
23 la MISCA avait arrêté tant de... de personnes et puis avait voulu les enfermer à la
24 gendarmerie. J'ai quelques... quelques doutes, parce que la MISCA était descendue
25 dans les quartiers, dans deux ou trois destinations, en côtoyant la résidence du préfet
26 passant par la brigade de gendarmerie, la mairie, la Maison des jeunes de Mbaïki et
27 puis d'autres quartiers. Mais comme moi j'avais gardé la résidence, j'avais appris que
28 les éléments MISCA avaient poursuivi les jeunes qui étaient massés à la base des

1 Balaka entre la mairie et la SOCATEL jusque vers la Maison des jeunes. Ceux-là
2 avaient pris fuite et d'autres s'étaient éparpillés dans les quartiers. Alors, il ne me
3 revient pas très exactement que les auteurs de tueries de ce maire adjoint étaient
4 arrêtés et puis remis en liberté à cause du défaut de local pour les abriter. J'ai
5 souvenance de ce que même des gendarmes qui étaient à leur poste, deux ou trois
6 gendarmes à leur poste à la brigade avaient été brutalisés par les éléments MISCA.
7 Et deux d'entre eux avaient fui pour me rejoindre à la résidence de préfet. Alors,
8 parlant d'avoir identifié les auteurs du meurtre du maire adjoint me paraît quelque
9 peu douteux.

10 Voilà.

11 Q. [14:31:53] Je vous remercie pour les... pour les précisions, M. Kouroupé-Awo.

12 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:32:00] Monsieur le Président, j'ai besoin d'une
13 petite minute pour consulter mon équipe.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:02] (*Intervention non*
15 *interprétée*)

16 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

17 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:32:34] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [14:32:35] (*Intervention en français*) Monsieur Kouroupé-Awo, lundi, vous avez dit
19 qu'on vous avait rapporté que certains des assaillants étaient en tenue militaire et
20 d'autres en tenue civile. Là, c'était donc à 12 h 05. Lorsque vous avez rencontré mes
21 collègues — et c'est la page 1270 — vous avez dit : « Toujours est-il qu'il y avait des
22 gens habillés tenue militaire et puis d'autres purement en civil. C'est lorsqu'il m'a été
23 dit que c'est parmi les Balaka il y avait quelques femmes militaires. Et il m'a été
24 rapporté que c'est l'une des dames militaires qui était dans le groupe qui a coupé le
25 pénis de l'adjoint au maire. »

26 Alors, dites-moi si je comprends que vos indicateurs vous ont précisé que, parmi les
27 gens habillés en tenue militaire, il y avait une dame qui a coupé le pénis de l'adjoint
28 au maire ? Est-ce que c'est ça que vos indicateurs vous rapportent ?

1 R. [14:34:02] Oui, il m'avait été rapporté que c'est une dame militaire. Ce n'est pas
2 parmi tant de dames militaires, mais une femme militaire était parmi le groupe des
3 éléments en tenue qui avait à leur côté des personnes en civil et c'est cette dame-là
4 qui, au dernier moment, avait coupé le sexe du maire adjoint et le lui avait introduit
5 à la bouche. C'est ce qui m'avait été rapporté, mais pas des dames.

6 Q. [14:35:02] Merci à nouveau pour la... la précision, Monsieur Kouroupé-Awo.
7 Toujours au moment où vous avez rencontré mes collègues — là, je fais référence
8 aux pages 1275 et 1276 — vous avez dit : « Au niveau de la gendarmerie, le
9 commandant de compagnie... — et puis, vous avez ajouté son nom plus tard,
10 Bemakassui — a voulu s'interposer, mais il ne pouvait rien. » Puis, vous avez dit
11 ensuite : « Au moment où le Djido a été amené devant la gendarmerie, qu'il a voulu
12 s'interposer, voyant le poids de la pression et tout, il était obligé de lâcher et puis
13 laisser qu'on l'amène et puis qu'on l'exécute. »

14 Est-ce que vous confirmez que c'est ce que les personnes que vous avez eues au
15 téléphone vous ont indiqué par rapport à ce qui s'est passé ?

16 R. [14:36:14] Oui, c'est réellement ce qui s'était passé. La foule était telle que le
17 commandant de compagnie et, peut-être, je ne sais pas quels éléments il avait à ses
18 côtés ne pouvaient rien et ils avaient cédé, ils avaient laissé faire, ils étaient dépassés.

19 Q. [14:36:50] Merci. Je vais vous montrer une photo qui est extraite d'une vidéo et je
20 vais vous demander si vous reconnaissez M. Bemakassui sur cette photo.

21 M^{me} CASIEZ : [14:37:08] Alors, il s'agit de l'onglet 14 du classeur de la Défense, CAR-
22 D29-0010-0013. Et pour les besoins du procès-verbal, c'est une photo extraite de la
23 vidéo CAR-OTP-2059-0384, à la minute 1:39.

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 Q. [14:37:50] Alors, Monsieur Kouroupé-Awo, l'image n'est pas de très, très... de très
26 bonne qualité, néanmoins, est-ce que vous reconnaissez M. Bemakassui ?

27 R. [14:38:05] Oui, la personne qui est là en... en tenue de sport ou je ne sais pas quoi
28 ressemble bien à ce commandant de compagnie parce qu'il avait cette stature.

1 Q. [14:38:45] Juste pour être très claire avec le... le procès-verbal, vous parlez... vous
2 parlez bien de la personne qu'on voit en gros plan avec un débardeur noir et un
3 short ou pantalon blanc beige ; c'est bien ça ?

4 R. [14:39:04] Oui, c'est bien cela.

5 Q. [14:39:14] Je vous remercie. Je vais vous montrer une autre photo.

6 M^{me} CASIEZ : [14:39:18] C'est l'onglet 16 du classeur de la Défense, CAR-D29-0010-
7 0012.

8 *(L'huisnière d'audience s'exécute)*

9 Q. [14:39:37] Et je voudrais savoir si vous connaissez éventuellement la personne que
10 l'on voit à l'écran, qui serait M. Prince Mondonga, le petit-fils de M^{me} Malonga
11 *(phon.)* qui est l'ex-conseillère de la mairie de Mbaïki. Est-ce que vous le
12 reconnaissez ?

13 R. [14:40:15] Ce Prince-là, je ne le connaissais pas, mais je connais M^{me} Mondonga qui
14 est une responsable locale des... des femmes. Mais le Prince, je ne le connais pas
15 personnellement.

16 Q. [14:40:52] Aucun problème, Monsieur Kouroupé-Awo. Je vais vous montrer un...
17 un dernier document.

18 M^{me} CASIEZ : [14:40:55] C'est l'onglet 11 du classeur de la Défense, CAR-D29-0002-
19 0080.

20 Q. [14:41:09] Il s'agit, comme tout à l'heure, d'un reportage, aussi pour Ndéké Luka,
21 de M. Martial Boboya qui est spécifique sur le... l'assassinat de M. Djido Salleh. Et
22 donc, l'article date du 2 mars 2014. Sur l'article, au milieu de la page, on peut lire :
23 « Quelques jeunes que nous avons rencontrés ont déclaré que leur manifestation
24 était de demander à Djido Salleh de quitter la ville. Selon eux, trois jeunes
25 manifestants ont été blessés par ce dernier, ce qui a suscité la colère des jeunes pour
26 le tuer. Et juste avant, selon les sources, Djido Salleh avait participé activement aux
27 exactions, pillages et tueries des éléments de la Séléka aux villages Bangui-Bouchia
28 et Mbata. »

1 Ma question est : est-ce que vous avez aussi entendu cela que trois jeunes
2 manifestants ont été blessés par M. Djido Salleh, ce qui a suscité la colère des jeunes
3 pour le tuer ?

4 R. [14:42:34] J'étais renseigné que lorsque le groupe des jeunes anti-balaka était arrivé
5 au domicile de Djido Salleh, il avait menacé de s'attaquer à ces jeunes. Je n'ai pas eu
6 la précision qu'il avait une arme en main et qu'il avait blessé l'un d'entre eux. Ce que
7 je sais et qui est sûr, Djido Salleh pour sa participation active aux opérations menées
8 par les Séléka à l'époque dans les gros villages de Mbata et de Bangui-Bouchia, au
9 moment... au départ des Séléka, cela ne pouvait que lui coûter par rapport aux
10 informations que j'avais le concernant. Et j'avais insisté qu'il quitte la ville parce que
11 je savais qu'on allait s'attaquer à lui, mais lui ne le voulait pas parce qu'il avait une
12 femme enceinte et il ne voulait pas quitter Mbaïki. En dehors de moi, ses propres
13 parents avaient insisté pour ce départ. Lui-même avait refusé.

14 Q. [14:44:31] Je vous remercie, Monsieur Kouroupé-Awo.

15 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:44:36] Monsieur le Président, je voudrais juste
16 consulter pendant une minute.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [14:45:03] *(Intervention en français)* Monsieur Kouroupé-Awo, on a été très rapides
20 cet après-midi et, en fin de compte, ce sont les questions que j'avais pour vous.

21 M^{me} CASIEZ (interprétation) : Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à
22 poser à ce témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:13] Je vous remercie
24 beaucoup. J'aimerais savoir si l'Accusation a des questions supplémentaires ?

25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:45:19] Oui, Monsieur le Président. J'aimerais
26 poser trois questions, trois-quatre questions et je pense que cela devrait me prendre
27 10 minutes au plus.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:45:29] Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:31] Oui, Maître Knoops.
2 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:45:32] J'ai une question à poser au témoin.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:35] Bien sûr, c'est... La
4 faute vient de moi. J'aurais dû m'adresser à vous d'abord.
5 Mais j'avais supposé que vous n'aviez pas de question.
6 Donc, c'est M^e Knoops qui va d'abord poser des questions.
7 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:45:46] Je n'avais pas prévu de poser de questions
8 parce que comme le témoin l'a dit, il n'a pas été interviewé au sujet de M. Ngaïssona.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:57] Tout à fait.
10 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:45:58] Mais une des réponses de cet après-midi
11 me... m'incite à poser une question.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [14:46:08]
14 Q. [14:46:08] Donc, Monsieur, bonjour. Je suis Maître Knoops, l'un des conseils de
15 M. Ngaïssona, Monsieur Kouroupé-Awo, et j'ai une question à vous poser. Cet
16 après-midi, vous avez dit à la cour, à la Chambre — il s'agit donc du compte rendu
17 d'audience en anglais à la page 69, lignes 11 à 17, compte-rendu d'audience en temps
18 réel — vous avez dit, disais-je, que M. Yekatom n'avait pas à vous présenter de
19 rapport au sujet de ce qu'il souhaitait faire et qu'il... qu'il n'était pas lié à vous par
20 aucun type de hiérarchie. Alors, j'aimerais, en fait, vous poser la question suivante :
21 est-ce que M. Yekatom... Yekatom — pardon — présentait des rapports à certains de
22 vos collègues préfets ou à d'autres instances ou d'autres personnes d'autorité ? Est-ce
23 qu'il le faisait ?
24 R. [14:47:12] Je ne sais pas du tout s'il devait présenter des rapports à d'autres
25 personnalités. Tout ce que je sais, c'est que, de temps en temps, la MISCA
26 l'interpellait et il allait vers la MISCA. Il lui arrivait, au passage, donc, au retour, de
27 s'arrêter, de me dire bonjour et de me dire le pourquoi il était appelé par la MISCA.
28 Mais que Yekatom ait des relations avec d'autres personnes auxquelles il devrait

1 rendre compte, cela m'échappe totalement.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:48:12] Merci beaucoup.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:14] Merci,

4 Maître Knoops.

5 Madame Henderson.

6 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

7 PAR M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:48:31]

8 Q. [14:48:31] Bonjour à vous, Monsieur Kouroupé-Awo. J'ai quelques questions
9 brèves à vous poser. Voici quelle est ma première question... — il s'agit de l'audience
10 d'hier et il s'agit du compte rendu d'audience en temps réel 181 et c'est la
11 page 46, ligne 11 jusqu'à la page 47, ligne 5 qui m'intéresse. Donc, vous avez parlé de
12 registres *ad hoc*, de registres parallèles qui étaient publiés par des parties tierces de
13 leur propre initiative, qu'ils utilisaient dans leur propre intérêt et ceux dans
14 différentes communes. Et j'aurais quelques questions de suivi à ce sujet.

15 Dans un premier temps, est-ce que vous faites référence à des communes de la
16 Lobaye ?

17 R. [14:49:10] Bien sûr, à des communes de la Lobaye, mais à d'autres communes dans
18 de nombreuses préfectures.

19 Q. [14:49:23] Et pour que tout soit absolument clair, vous parlez en fait de... de... de
20 faux, de papiers qui sont faux ?

21 R. [14:49:39] Oui. Lorsque des maires ou leurs collaborateurs, adjoints ou autre
22 conseillers, responsables de centre secondaires d'état civil et des travailleurs se
23 procurent des registres qui ne sont pas codifiés par le... les services de justice et qu'ils
24 ne sont pas présentés dans les services d'état civil, qu'ils les gardent par-devers eux
25 pour en délivrer des actes, cela, c'est du faux. Mais il faudrait que des enquêtes
26 soient menées ou que certaines personnes présentent des actes d'état civil qui sont
27 signalés faux pour que les services de justice enquêtent et cherchent l'origine. Tant
28 que les services de police, de gendarmerie ou de justice n'auraient pas mis la main

1 sur ces registres-là, les... les auteurs continueraient à les délivrer et à l'insu de
2 l'administration.

3 Q. [14:51:33] Pendant votre mandat en tant que préfet de la Lobaye, est-ce qu'il y a eu
4 d'autres allégations d'activités illicites ou de corruption qui... sur lesquelles votre
5 attention aurait été portée, et ce de la part des communes de la Lobaye ?

6 R. [14:51:56] Oui. Ce peut être dans la gestion des finances locales, ce peut être aussi
7 dans le cas de la délivrance des actes d'état civil et je me rappelle qu'une réunion
8 m'avait regroupé avec des Présidents de délégations spéciales en présence du
9 Procureur de la République qui avait des renseignements sur, justement, la
10 délivrance anarchique des actes d'état civil et il fallait tirer la sonnette et mettre en
11 garde les présidents de délégations spéciales et tous leurs collaborateurs sur de tels
12 comportements.

13 Q. [14:53:13] Et pendant cette réunion, est-ce que vous vous êtes fait une idée de la
14 prévalence de ces incidents, de ce type de cas, lorsque des... de faux documents
15 étaient délivrés ?

16 R. [14:53:30] Oui, certaines communes, une ou deux, étaient particulièrement visées
17 et vous savez que lorsque c'est un registre qui est utilisé, ça ne contient pas moins de
18 50 feuillets d'actes de naissance. Ce peut être même plus et lorsque cet officier d'état
19 civil parvient à les épuiser, il aurait diffusé suffisamment de faux actes. Il aurait
20 délivré suffisamment de faux actes et s'il parvenait à le faire au bout d'un an, au bout
21 de deux ans, nous pouvons imaginer la suite.

22 Q. [14:54:44] M. Kouroupé-Awo, vous avez mentionné une ou deux... une ou deux
23 communes qui étaient particulièrement visées. Quelles sont ces communes ?

24 R. [14:54:57] Je me souviens plus particulièrement de la commune de Mbata.

25 Q. [14:55:10] Alors, je vais maintenant passer à un sujet différent.

26 J'aimerais vous poser des... une question au sujet des liens entre M. Yekatom et le
27 maire de Pissa, Roger Okoa N'Guia (*phon.*), et bien entendu, cela sur la base de votre
28 mandat en tant que préfet basé à Mbaïki. Est-ce que vous savez quels étaient le type

1 de liens entre M. Yekatom et le maire de Pissa ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:45] Maître Dimitri.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:55:47] Je ne pense pas que ce fut un thème évoqué
4 pendant le contre-interrogatoire de M^e Casiez. Là, nous sommes entrés... nous
5 sommes en train — pardon — d'aborder un nouveau thème.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:57] Quelle est la base de
7 votre question, Madame Henderson ?

8 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:55:59] Oui, excusez-moi. Alors, en fait, cela
9 remonte à un thème qui a été abordé hier lors de la déposition du témoin aux
10 pages 46 et 47 du compte rendu d'audience. Alors, je ne voudrais pas être trop
11 transparente devant le témoin, mais il avait été question du nom d'une personne.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:22] Oui, je m'en
13 souviens.

14 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:56:23]

15 Q. [14:56:23] Ma question est comme suit : qu'avez-vous pu observer au sujet des
16 liens entre M. Yekatom et le maire de Pissa lors de votre mandat en tant que préfet.

17 R. [14:56:40] J'étais préfet, je résidais à Mbaïki, le chef-lieu de la préfecture, le maire
18 de Pissa était à Pissa. Je sais que Rombhot avait une base à Pissa, mais quant aux
19 rapports... aux relations qui lieraient M. Rombhot et le maire de Pissa, ça, je ne puis
20 me prononcer. Est-ce qu'ils étaient souvent ensemble ? Est-ce qu'ils se parlaient ? Est-
21 ce qu'ils collaboraient ? Ça, je ne puis le dire. Je puis parler de Rombhot en ce qui me
22 concerne en tant que préfet, et je l'ai dit tantôt, lorsqu'il lui arrivait de venir à Mbaïki,
23 il n'était pas tenu de passer régulièrement me voir, mais de temps en temps, il
24 passait me dire bonjour et me parlait de ses activités. Quant aux relations entre
25 M. Yekatom et le maire de Pissa, je ne puis vraiment pas vous dire un seul mot et je
26 n'ai jamais entendu dire que le... M. Yekatom et le maire de Pissa étaient en
27 accointances, je l'ai jamais appris.

28 Q. [14:58:20] Alors, je passe maintenant à mon dernier thème pour aujourd'hui. Il

1 s'agit de votre déposition d'aujourd'hui, un peu plus tôt.

2 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:58:35] Compte rendu d'audience en temps
3 réel, page 46, entre les lignes 5 et 8. Enfin, c'était en tout cas cela la dernière fois que
4 j'ai vérifié.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:58:46] Je suis en français, est-ce que vous pourriez
6 me donner l'horodatage, s'il vous plaît, parce que... ? Si vous n'y voyez pas
7 d'inconvénient.

8 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [14:58:53] Oui, oui, tout à fait. Donc, horodatage
9 12:07:20.

10 Q. [14:59:04] Donc, vous avez dit, Monsieur Kouroupé-Awo, que la population
11 autochtone de Mbaïki avait été surprise que le préfet adjoint était resté, donc, après
12 la... le départ des musulmans. Est-ce que vous pourriez nous dire, dans la mesure
13 où vous le savez, pourquoi est-ce que vous nous avez dit qu'ils avaient été surpris
14 du fait que le maire adjoint était resté ?

15 R. [14:59:35] En effet, compte tenu des deux faits que j'ai relatés, le déplacement du
16 maire Djido dans l'opération de Bangui-Bouchia et cet autre déplacement à Mbata
17 avec les Séléka étaient très mal pris par la population autochtone qui estimait que
18 Djido, qui était considéré comme un fils de la région, même s'il n'était pas né à
19 Mbaïki mais y avait passé toute sa vie, il ne pouvait pas se prêter à ce jeu. C'était
20 comme une trahison. Et donc, quelles que soient les conditions, il y a des personnes
21 parmi la population qui allaient s'attaquer à Djido et il faudrait dire que Djido était
22 bien connu de toute la population de la Lobaye parce qu'il soutenait les activités
23 sportives ; il était même membre de la ligue de football de la préfecture de la Lobaye.
24 Et les gens ne pouvaient pas s'imaginer qu'un jour il puisse se comporter de cette
25 manière. Donc, c'est pour cela que la population était surprise que Djido soit resté
26 après le départ de la communauté musulmane, comme si de rien ne s'était passé,
27 comme s'il était neutre à l'arrivée des Séléka jusqu'au départ des Séléka.

28 Q. [15:01:46] M. Kouroupé-Awo, ma dernière question, c'est une question de suivi

1 par rapport à ce que vous venez de dire, je vais faire référence ici à un extrait de
2 votre entretien avec la Défense de M. Yekatom, dont un extrait vous a déjà été lu ce
3 matin, mais je vais vous lire un extrait plus long. Donc, je vais juste vous demander
4 de confirmer ce que c'est bien ce que vous avez dit dans l'interview. Je fais référence
5 ici à l'onglet 3, CAR-D29-0006-1190, à la page 1271, et je lis les lignes 20 à 27, je lis en
6 français.

7 (*Intervention en français*) Question : « Est-ce que vous pouvez considérer que l'attaque
8 de M. Salleh était un incident isolé concernant les Anti-balaka dans Mbaïki ? »

9 Réponse : non. Question : « C'est-à-dire ? » Réponse : « Pas isolé. » Question : « Est-ce
10 que vous pouvez expliquer un peu plus ? » Réponse : « Le... je... j'ai dit que la
11 population nourrissait une haine à l'endroit des Séléka et tous ceux qui prêtaient
12 main-forte. »

13 M. Kouroupé-Awo, pouvez-vous nous confirmer que c'est bien la conversation qu'il
14 y a... qu'il y a eu lieu entre vous et la Défense de M. Yekatom quand vous avez eu cet
15 entretien avec eux ?

16 R. [15:03:43] Oui, je le confirme.

17 Q. [15:03:49] Merci beaucoup, Monsieur Kouroupé-Awo, pour votre patience encore
18 une fois par rapport à ces nouvelles questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:58] Merci, merci à vous
20 d'avoir été brève. Je n'ai aucune objection. On est très rarement en fait dans des
21 questions supplémentaires sur un contre-interrogatoire.

22 J'aimerais... j'aimerais au nom de la Chambre vous remercier d'être venu comme
23 témoin devant cette Chambre et je dois vous dire que vous avez fait preuve d'une
24 compétence extraordinaire et vous avez une excellente mémoire. Alors, j'aimerais au
25 nom de la Chambre vous souhaiter un bon retour chez vous, Monsieur.

26 LE TÉMOIN : [15:04:35] Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:39] Nous sommes donc
28 arrivés au terme de la... de l'audience d'aujourd'hui et nous reprendrons demain

- 1 à 9 h 30 avec le témoin 1823.
- 2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:04:46] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 15 h 04*)